



Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 23 mai 2025 sur la formation professionnelle initiale de

Maraîchère / Maraîcher avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession 17025

du 23 mai 2025

Table des matières

1. Introduction	4
2. Bases de la pédagogie professionnelle	5
1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	5
1. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	6
2. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom).....	6
3. Collaboration entre les lieux de formation.....	7
1. Profil de qualification	8
1. Profil de la profession.....	8
2. Aperçu des compétences opérationnelles	10
3. Niveau d'exigences de la profession.....	11
3 Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation.....	12
Domaine de compétences opérationnelles a : Soins apportés aux terres cultivées	12
Domaine de compétences opérationnelles b : Entretien et utilisation de l'infrastructure technique	24
Domaine de compétences opérationnelles c : Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation.....	32
Domaine de compétences opérationnelles d : mise en place des cultures maraîchères	40
Ils choisissent, à l'aide de documents, les semences et les plants adaptés à des exemples d'exploitations et calculent les quantités nécessaires. (C3)	41
Domaine de compétences opérationnelles e : entretien des cultures maraîchères.....	44
Domaine de compétences opérationnelles f : récolte et commercialisation des légumes.....	56
Annexe 1 Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité.....	64
Annexe 2 Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	65
[Annexe 3 :]	Fehler! Textmarke nicht definiert.
Précisions et explications pour l'élaboration du plan de formation (prière d'effacer après la rédaction du plan de formation)	Fehler! Textmarke nicht definiert.
1. Précisions concernant la rédaction du profil de qualification	Fehler! Textmarke nicht definiert.
6. Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles	Fehler! Textmarke nicht definiert.

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFP	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
[OFEV]	Office fédéral de l'environnement]
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
[OFSP]	Office fédéral de la santé publique]
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
[SECO]	Secrétariat d'État à l'économie]
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
[Suva]	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents]

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité¹ de la formation professionnelle initiale de maraîcher sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) / une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

Vision de la formation professionnelle initiale agricole

Nous voulons des professionnels capables d'affronter l'avenir.

Nous formons des professionnels compétents qui apprennent différentes méthodes et approches au cours de leur formation. Ils sont flexibles, ouverts à une optimisation continue et relèvent activement les défis.

Nous voulons nourrir la Suisse.

Nourrir la population suisse avec des aliments produits localement est un objectif important compte tenu de l'augmentation de la population mondiale et de la diminution des surfaces disponibles. Nous voulons éviter que l'agriculture suisse ne continue à perdre des parts de marché et que la Suisse ne dépende de plus en plus des importations et de surfaces de terres supplémentaires à l'étranger.

Nous voulons positionner l'agriculture de manière plus durable.

Les trois dimensions de la durabilité - l'écologie, l'économie et le social - jouent depuis longtemps un rôle important dans l'agriculture. Dans la formation, il s'agit de les renforcer en tenant compte des changements sociaux et climatiques qui se profilent à l'horizon. Outre l'écologie, il faut également améliorer la rentabilité d'une production locale durable.

Nous voulons continuer à minimiser notre impact sur l'environnement.

L'impact environnemental de la production agricole et le changement climatique mettent à l'épreuve nos méthodes traditionnelles, nos variétés végétales et nos races animales. Les titulaires d'un CFC dans le champ professionnel de l'agriculture ont appris à prendre soin des bases de la production, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Nous voulons nous améliorer ensemble.

Il est important de connaître des formes de production nouvelles ou différentes et d'échanger des expériences. Les différentes approches, de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique, présentent toutes des avantages et des défis. C'est pourquoi un enseignement large est enrichissant pour tous. L'enseignement de l'agriculture biologique est intégré dans les orientations de la production animale et les métiers des cultures spéciales. Les objectifs évaluateurs pour l'agriculture biologique sont pris en compte dans le plan de formation pour toutes les professions et orientations et doivent être enseignés à tous les apprentis.

¹ voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. [nombre] de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîcher CFC.

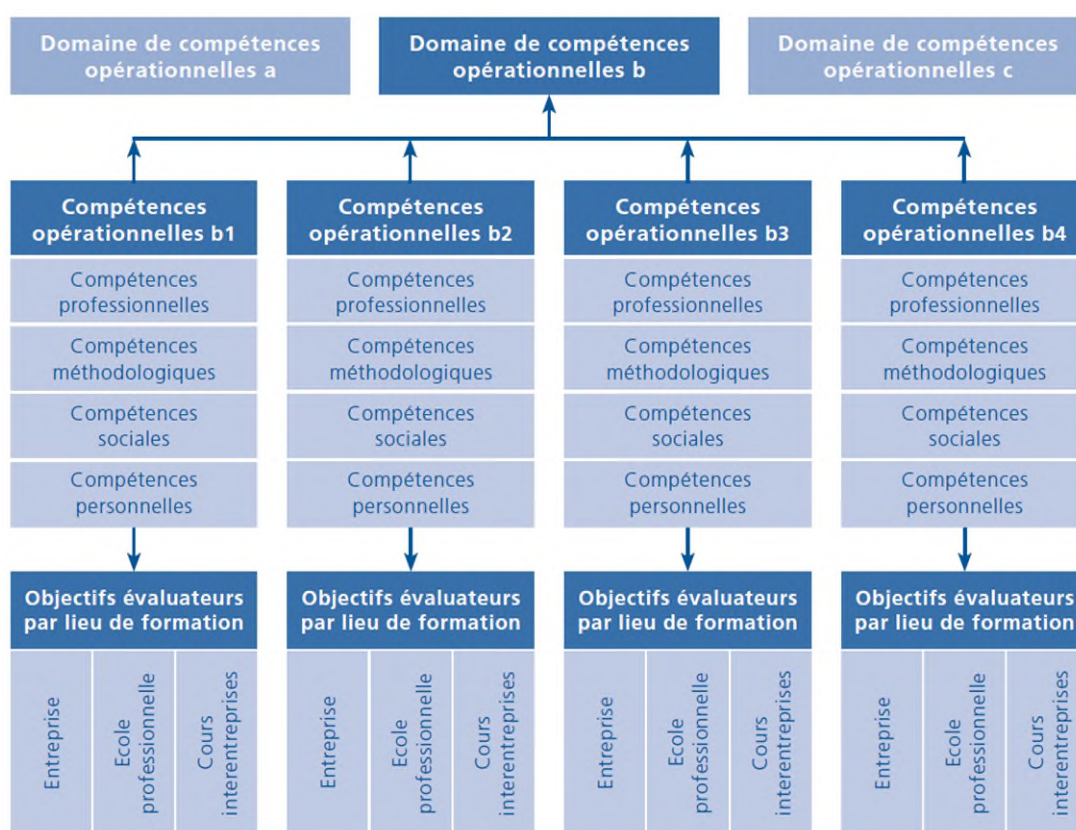
2. Bases de la pédagogie professionnelle

1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de maraîcher CFC/AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation :



La profession de maraîcher CFC/AFP comprend six **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : DCO d : gérer les cultures maraîchères

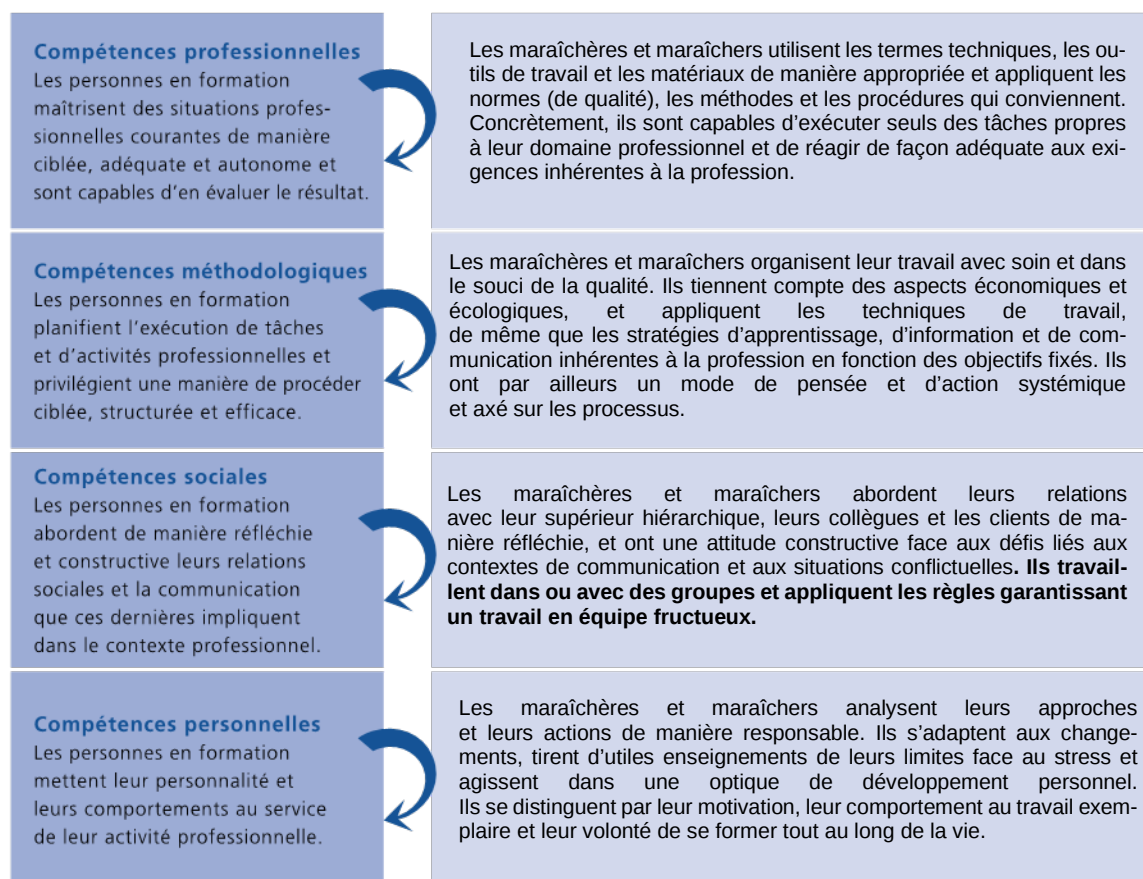
Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine DCO d : gérer les cultures maraîchères regroupe par exemple trois compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

1. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les maraîchers aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les maraîchers restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires.
C2	Comprendre	Les maraîchers expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots.
C3	Appliquer	Les maraîchers mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.
C4	Analyser	Les maraîchers analysent une situation complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles.
C5	Synthétiser	Les maraîchers combinent les différents éléments d'une situation et les rassemblent en un tout.
C6	Évaluer	Les maraîchers évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés.

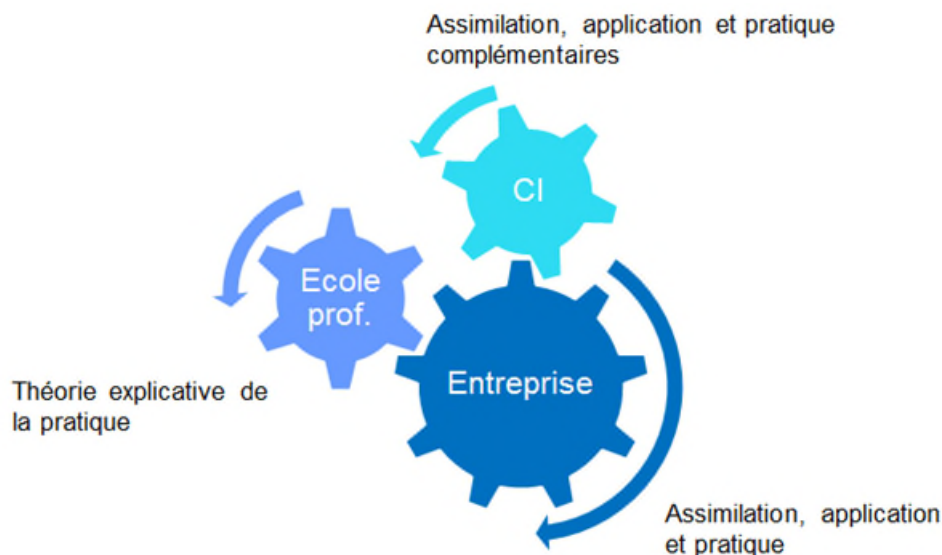
3. Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- Entreprise formatrice : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- École professionnelle : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- Cours interentreprises : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

1. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les maraîchers doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

1. Profil de la profession

Les maraîchers CFC sont des professionnels de la gestion des cultures maraîchères. Ils nourrissent la population suisse avec des légumes frais et de saison.

Ils cultivent des légumes frais, de garde et de transformation, qui sont cultivés aussi bien en plein champ que sous serre. En choisissant des espèces et des variétés adaptées au site, en les cultivant dans les règles de l'art et en les soignant de manière durable, ils garantissent la maturation de légumes de qualité. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies des cultures maraîchères et du sol, et ils observent et favorisent le développement des plantes. Ils commercialisent les légumes récoltés sous forme de légumes frais ou de garde, ou les envoient à des entreprises pour les transformer.

Domaine d'activité

Les maraîchers CFC travaillent aussi bien dans de petites que dans de grandes exploitations agricoles. Ils sont spécialisés dans la production d'une ou de plusieurs cultures et cultivent des légumes en plein champ ou sous serre. Ils sont responsables de l'ensemble du processus de gestion des cultures, de la plantation à la récolte en passant par la commercialisation. Ce faisant, ils utilisent différentes formes (p. ex. dans le sol ou hors sol) et différents modes de production (p. ex. bio-organique, biodynamique, PER, production intégrée). Ils travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'exploitation et coordonnent les travaux du personnel. Les clients, les fournisseurs et les partenaires de la branche entre autres font partie de leurs interlocuteurs.

Principales compétences opérationnelles

Les maraîchers CFC entretiennent les terres cultivées en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème et des cycles naturels. Ils observent le sol et les plantes, et prennent des mesures pour les maintenir fertiles. En outre, ils entretiennent des surfaces de promotion de la biodiversité conformément aux dispositions légales et encouragent de manière générale la biodiversité dans leur environnement.

Les maraîchers CFC planifient les cultures, c'est-à-dire qu'ils choisissent les variétés, fixent les volumes et établissent un calendrier des différentes étapes. Ils préparent le sol à la production avant de semer ou de planter les cultures maraîchères.

Les soins spécifiques aux cultures constituent un domaine d'activité majeur. Les maraîchers CFC fertilisent et irriguent les cultures, ils les protègent des ravageurs et régulent les adventices. De plus, ils prennent des mesures pour les protéger des influences de la météo. Sous les serres, ils s'assurent que le climat est adapté aux besoins de chaque culture.

Enfin, les maraîchers CFC sont responsables des récoltes. Ils planifient les travaux de récolte, qu'ils effectuent avec le personnel. Ils parent et stockent les légumes dans les règles de l'art et appliquent des mesures après récolte. Enfin, ils vendent la production, soit aux consommateurs finaux en vente directe, soit à une entreprise de commerce de gros.

Les maraîchers CFC s'occupent de la maintenance et de l'entretien des équipements et des bâtiments de leur exploitation, tels que les entrepôts, les installations d'irrigation ou les protections contre les intempéries. Ils recourent aux machines agricoles et à des aides à la récolte dans les règles de l'art et les entretiennent régulièrement. Ils utilisent et conduisent les véhicules agricoles avec prudence. En outre, ils se servent de plus en plus des technologies du smart-farming, comme les stations météorologiques, la robotique et la technique des senseurs pour surveiller et entretenir les cultures.

Dans le cadre de leur domaine de responsabilité, ils planifient et organisent leur travail de concert avec toutes les parties prenantes. Ils saisissent des données sur la gestion des cultures qu'ils actualisent en permanence. De plus, ils veillent au respect des prescriptions et des normes de qualité et de production sur l'exploitation.

Exercice de la profession

Les maraîchers CFC sont en partie responsables des processus de l'exploitation. À cet effet, ils mettent à profit leurs connaissances approfondies sur la production maraîchère. Ils sont à même de prendre des décisions relevant de leur domaine d'activité, d'agir de manière consciencieuse et de travailler avec soin.

Dans leur profession, les maraîchers CFC effectuent des activités variées et dépendant beaucoup des saisons. Ils ont l'habitude des horaires irréguliers, des fluctuations saisonnières et des charges de travail variables. Ils travaillent par tous les temps, aussi bien sous les serres qu'à l'extérieur. Ils se caractérisent par une bonne condition physique et s'adaptent rapidement aux nouvelles situations. Ils font ainsi preuve de flexibilité et de rapidité pour assurer la récolte journalière même dans des conditions exigeantes et livrer les légumes dans les temps. En outre, ils réagissent aux fluctuations du marché et ajustent leur production en fonction des soubresauts de la demande.

Les maraîchers CFC instruisent des équipes de collaborateurs issus de pays très différents ce qui nécessite une communication claire et compréhensive ainsi que la volonté de s'adresser à des personnes d'origines culturelles différentes.

Les maraîchers CFC travaillent avec et pour la nature. Ils répondent d'une gestion en adéquation avec la nature des cultures maraîchères adaptées au site. À cette fin, ils s'informent en permanence sur le développement de la branche, en particulier sur la durabilité et l'utilisation des sols respectueuse à l'égard des ressources. Ils se distinguent par un sens aigu de l'observation et une grande sensibilité aux plantes et à leur maintien en bonne santé. Ainsi, ils sont capables de réagir à temps aux changements de la nature et d'assurer une bonne récolte.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les maraîchers CFC sont des professionnels très demandés, disposant de bonnes perspectives professionnelles et de bonnes possibilités de formation continue.

Par leur travail, les maraîchers CFC soignent les terres cultivées de la Suisse. Les soins en adéquation avec la nature et adaptés au site qu'ils prodiguent aux cultures maraîchères leur permettent de préserver la vitalité de ces dernières et la fertilité des sols pour les générations à venir. Ils s'investissent en faveur de la promotion de la biodiversité et entretiennent des régions agricoles importantes pour la Suisse.

Sur leur exploitation, les maraîchers CFC s'engagent à travailler de la manière la plus durable et la plus respectueuse des ressources possibles. Ils appliquent consciencieusement des mesures de protection de l'environnement ainsi que des normes de production et ils identifient les potentiels d'amélioration. De cette manière, ils contribuent à la protection de l'environnement et à la durabilité tant de l'économie que de la société.

En cultivant et en distribuant des légumes, les maraîchers CFC contribuent à une alimentation saine de la population. De plus, elles et ils encouragent la diversité des cultures en produisant et en préservant une large gamme de différentes variétés de légumes.

Enfin, les maraîchers CFC contribuent aussi aux traditions culturelles de la Suisse. En effet, les fêtes des récoltes, les marchés régionaux et la cuisine indigène ne pourraient se passer de leurs produits.

Culture générale

L'enseignement de culture générale permet de transmettre des compétences fondamentales aux personnes en formation, de s'orienter au plan personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

2. Aperçu des compétences opérationnelles

• Compétences opérationnelles communes du champ professionnel de l'agriculture

↓ Domaine de compétences opérationnelles Compétences opérationnelles →

a	Soins apportés aux terres cultivées		A1 : observer et évaluer le site et son sol dans leur écosystème	A2 : préserver, entretenir et promouvoir la biodiversité	A3 : observer et favoriser le développement des plantes et des cultures	A4 : préserver la fertilité du sol		
b	Entretien et utilisation de l'infrastructure technique		b1 : entretenir les installations et les bâtiments de l'exploitation agricole	b2 : entretenir les véhicules, les machines et le petit matériel agricoles	b3 : utiliser les véhicules et les machines agricoles	b4 : utiliser les instruments et les outils de l'agriculture de précision		
c	Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation		c1 : planifier et organiser son propre travail dans l'exploitation agricole	c2 : instruire et encadrer le personnel de l'exploitation agricole	c3 : saisir et mettre à jour les données structurelles de l'exploitation agricole	c4 : communiquer avec les différents interlocuteurs de l'agriculture	c5 : calculer et présenter les recettes et les dépenses de l'exploitation agricole	c6 : vérifier et documenter le respect des normes de qualité et de production de l'exploitation agricole

• **Compétences opérationnelles spécifiques à la profession**

↓ **Domaine de compétences
opérationnelles**

**Compétences
opérationnelles →**

d	Mise en place des cultures ma- raîchères		d1 : planifier la mise en culture des légumes	d2 : préparer et travailler le sol pour la mise en culture des légumes	d3 : semer et planter les cultures maraîchères			
e	Soins apportés aux cultures ma- raîchères		e1 : fertiliser les cultures maraîchères	e2 : irriguer les cultures maraîchères	e3 : réguler les mauvaises herbes	e4 : protéger les cultures maraîchères des orga- nismes nuisibles	e5 : effectuer des travaux d'entretien spécifiques aux cultures maraîchères	e6 : réguler le climat dans les serres
f	Récolte et com- mercialisation des légumes		f1 : récolter et préparer les légumes	f2 : mettre en œuvre des mesures après récolte	f3 : stocker les légumes	f4 : commercialiser les lé- gumes		

3. Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigences de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

3 Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Domaine de compétences opérationnelles a : Soins apportés aux terres cultivées			
Compétence opérationnelle a1 : Observer et évaluer le site et son sol dans leur écosystème			
<i>En fonction de la région où ils se trouvent, les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont confrontés à différentes conditions climatiques et de culture. Cela se répercute en particulier sur le choix des cultures et les techniques culturales. Ils prennent leurs décisions de manière flexible en fonction de la situation, en se basant sur une observation constante du site et du sol.</i> Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture déterminent les cultures appropriées en fonction de l'emplacement. Pour ce faire, ils recherchent des données climatiques et météorologiques, tiennent compte des influences de la géographie et de la topographie ainsi que des interactions de l'écosystème. L'observation et l'évaluation du sol sont également déterminantes pour le choix des cultures. Ils expliquent de manière compréhensible à des personnes extérieures le système de culture et les techniques culturales de leur exploitation. Ils expliquent comment les mesures qu'ils prennent contribuent à préserver et à stimuler le sol en tant que base de vie et de production. Ils sont conscients qu'une faune et une flore diversifiées favorisent la résilience du sol.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a1.1	Ils déterminent des cultures appropriées pour différents sites en tenant compte des conditions climatiques (où sommes-nous ?). (C4)	Ils décrivent les facteurs de croissance des plantes pour l'évaluation du site. (C2) A l'aide d'exemples concrets, ils analysent les facteurs importants pour une production adaptée au site (p. ex. microclimat, exposition, direction des vents, ombre, altitude). (C4)	
a1.2	Ils recherchent des données climatiques et météorologiques à l'aide des sources appropriées. (C3)	Ils choisissent les sources appropriées pour la recherche de données climatiques et météorologiques en rapport avec l'emplacement. (C3)	

		Ils interprètent les données climatiques et météorologiques, à l'aide d'exemples (p. ex. les précipitations). (C4) Ils expliquent les avantages et les inconvénients des différentes conditions climatiques en ce qui concerne le choix et la mise en place des cultures. (C2)	
a1.3	Ils déduisent les mesures appropriées en vue de conditions de culture optimales en fonction de la topographie et de l'exposition du site. (C4)	Ils formulent des mesures typiques pour différentes conditions de culture (p. ex. haies brise-vent, couvertures du sol). (C2)	
a1.4	Ils déterminent le type de sol et proposent des mesures ou des cultures appropriées. (C4)	Ils décrivent la formation, la structure et la composition du sol à l'aide d'un profil de sol. (C2) Ils décrivent les principales caractéristiques de différents types de sol (texture du sol). (C2) Ils décrivent les processus biologiques dans le sol. (C2) Ils décrivent l'interaction du sol avec l'écosystème. (C2)	
a1.5	Ils expliquent à des personnes extérieures le système de production et le choix des cultures de leur exploitation. Ils justifient comment les mesures contribuent à préserver et à stimuler le sol en tant que base de production et de vie. (C3)	Ils comparent les caractéristiques de base et les exigences des différentes cultures du champ professionnel de l'agriculture. (C2) Ils décrivent les caractéristiques des différents systèmes de production du champ professionnel de l'agriculture (cultures pérennes, cultures annuelles, sur buttes, hors-sol). (C2)	
a1.6	Ils contrôlent les conditions cadres légales en lien avec le choix de cultures et l'emplacement (p. ex.	Ils expliquent les principales conditions cadres légales en lien avec le choix de cultures et leur importance pour la protection de l'écosystème (p. ex.	

	cadastre viticole, distances aux cours d'eau, zones de protection des eaux (C4).	loi sur la protection des eaux, loi sur l'aménagement du territoire, ORRChim). (C2)	
Compétence opérationnelle a2 : Préserver, entretenir et promouvoir la biodiversité <i>Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont conscients de l'importance de la biodiversité pour la stabilité de l'écosystème et, par conséquent pour leur entreprise et la société. Ils adoptent une perspective globale et s'efforcent de promouvoir la biodiversité dans leur domaine d'activité.</i> Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture mettent en évidence les effets de leur travail quotidien et les interactions avec la biodiversité. En collaboration avec la direction de l'exploitation, ils établissent une vue d'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur l'exploitation (éléments SPB) ou la mettent à jour. Ils définissent des mesures permettant d'augmenter ou de maintenir la biodiversité (p. ex. faire passer une prairie écologique en Q2, entretenir des murs de pierres sèches). En outre, ils déterminent et mettent en œuvre des mesures d'entretien et des étapes de travail appropriées pour les SPB présentes sur l'exploitation. Ils contrôlent à intervalles réguliers l'évolution des SPB avec la direction de l'exploitation.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a2.1	Ils démontrent, pour leur exploitation, quelles sont les conséquences du travail quotidien et les interactions avec la biodiversité. (C3)	Ils expliquent le terme de biodiversité et son importance au niveau local, régional et global. (C2) Ils décrivent les différents écosystèmes significatifs pour l'agriculture (p. ex. forêts, prairies, grandes cultures, ruisseaux, pâturages boisés) et comment ils interagissent. (C2) Ils décrivent les causes de la perte de biodiversité ainsi que les conséquences d'évolutions négatives pour l'écosystème. (C2) Ils mettent en évidence les visions et les demandes des différents groupes d'intérêts en matière de promotion de la biodiversité (p. ex. projets de protection des plantes). (C2) Ils décrivent l'équilibre naturel entre différentes populations (p. ex. ravageurs, auxiliaires). (C2) Objectifs du permis phytosanitaire :	

		Expliquer l'importance de la biodiversité à l'aide d'exemples d'auxiliaires (C2) Démontrer les effets de l'absence de certaines espèces dans la chaîne alimentaire à l'aide d'exemples (C2) Relever les conditions et restrictions d'emploi des produits phytosanitaires à respecter pour protéger les abeilles et les organismes non cibles et en décrire la mise en œuvre dans des situations concrètes (C3)	
a2.2	Ils établissent avec le chef d'exploitation une vue d'ensemble des éléments de biodiversité à disposition sur l'exploitation ou la mettent à jour. Ce faisant, ils expliquent leur importance pour l'entreprise. (C3)	Ils expliquent les différents éléments de biodiversité et leurs exigences spécifiques. (C2)	
a2.3	Ils s'informent sur les exigences que l'entreprise doit satisfaire afin de favoriser la biodiversité. (C3)	Ils décrivent les conditions des prestations écologiques requises (PER) et de différents labels en matière de promotion de la biodiversité (p. ex. IP, Bio, lait des prés). (C2)	
a2.4	Ils définissent des mesures permettant d'optimiser la biodiversité sur sa propre entreprise ainsi qu'au niveau interentreprises (p. ex. faire passer une prairie écologique en Q2, mettre en réseau des éléments de promotion de la biodiversité, murs de pierres sèches). (C3)	Ils élaborent des mesures adaptées à la promotion de la biodiversité pour des exemples choisis. (C3) Ils citent des exemples interentreprises et régionaux de promotion de la biodiversité et de mise en réseau de certains éléments des SPB. (C1) Ils expliquent la plus-value d'éléments de promotion de la biodiversité en réseau. (C2)	
a2.5	Ils réalisent des mesures de soin et des tâches appropriées pour favoriser la biodiversité (p. ex. entretenir des murs de pierres sèches, des niches pierreuseuses, des haies et des tas de branches). (C3)	Ils expliquent l'importance des structures écologiques (p. ex. murs de pierres sèches, haies, tas de branches) comme habitat pour les plantes et les animaux. (C2)	Ils réalisent un projet de promotion de la biodiversité. (C3)

		Ils décrivent les espèces animales et végétales typiques ainsi que leurs exigences en matière d'habitat et leurs fonctions dans les structures écologiques. (C2) Ils réalisent un projet de promotion de la biodiversité. (C3)	
a2.6	D'entente avec la direction de l'entreprise, ils vérifient l'état des éléments de biodiversité. (C3)	Ils évaluent la qualité de différentes SPB dans le cadre d'un exercice au champ. (C4) Ils saisissent les éléments des SPB dans le système cantonal, selon les instructions données. (C3)	
a2.7	Ils évaluent les aspects économiques des SPB. (C3)	Ils expliquent les aspects économiques de différents éléments de promotion de la biodiversité. (C2)	

Compétence opérationnelle a3 : Observer et favoriser le développement des plantes et des cultures

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture observent attentivement le développement des plantes et des cultures. Cela leur permet de réagir à temps lorsque la croissance ou la santé des plantes est affectée. Ils sont conscients que les mesures prophylactiques permettent d'avoir une production ciblée, efficiente et respectueuse de l'environnement.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture évaluent l'état des plantes sur la base d'observations et de mesures. Ils entreprennent des mesures proactives (par ex. : soins, choix des variétés, filets de protection), pour obtenir une croissance optimale et une bonne qualité. Lorsqu'une plante ne se développe pas de manière saine, ils analysent les causes sur la base des symptômes. Lors de carences ils prennent les mesures appropriées telles qu'une fertilisation ou des mesures de soins. Ils utilisent des produits phytosanitaires lorsque le besoin est établi sur la base de seuils de tolérance ou de systèmes de prévisions. Ils tiennent compte des dispositions légales et veillent à une utilisation correcte selon les bonnes pratiques agricoles.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
--	---	--	---

a3.1	Ils différencient la flore accompagnatrice des plantes cultivées. (C3) Ils évaluent les conséquences possibles de la concurrence sur les différentes populations de végétaux. (C4)	Ils reconnaissent les plantes cultivées et la flore accompagnatrice pertinentes pour le champ professionnel de l'agriculture et les décrivent avec des termes techniques (dans leur langue). (C3) Ils classent les plantes dans les familles botaniques. (C2) Ils décrivent les propriétés et cycle de vie des plantes. (C2) Ils expliquent à l'aide d'exemple les effets positifs et négatifs possibles de la flore accompagnatrice. (C2)	
a3.2	Ils observent (visuellement), mesurent et interprètent le développement et la santé des plantes sur la base des critères essentiels (p. ex. : grandeur, poids, nombre, qualité). (C3)	Ils décrivent les fonctions des différentes parties de la plante. (C2)	
a3.3	Ils prennent des mesures indirectes pour permettre une croissance optimale (p. ex. : favoriser les auxiliaires, lutter contre les adventices, filets de protection). (C3) Ils soignent les cultures à l'aide des mesures appropriées pour favoriser la santé des cultures. (C3) Objectifs du permis phytosanitaire: Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les adventices (C4)	Ils formulent les conditions optimales pour le développement des plantes. (C2) Ils différencient les mesures directes et indirectes de promotion de la santé des plantes. (C2) Ils expliquent le sens et l'utilité de la rotation des cultures à l'aide d'exemples concrets. (C2) Objectifs du permis phytosanitaire: Indiquer les mesures de prévention qui agissent contre l'envahissement des adventices (C2) Identifier les adventices les plus fréquentes et indiquer le potentiel de dommages et les seuils d'intervention (C3) Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les adventices (C4)	

		Indiquer les avantages et les inconvénients des différentes mesures de lutte et évaluer leur impact sur l'environnement et leur efficacité (C4) Comparer l'emploi de produits phytosanitaires aux autres mesures possibles et justifier une lutte directe contre les adventices (C4) Choisir à l'aide de la documentation adaptée les herbicides appropriés pour réguler les adventices et calculer la quantité exacte de produits et d'eau (C3)	
a3.4	Ils analysent les symptômes et les causes lorsqu'une plante ne peut pas suffisamment se développer (p. ex. : en raison de l'eau, l'air, lumière, température, éléments nutritifs, maladies et ravageurs). (C4)	Ils différencient les symptômes physiologiques de ceux dus aux ravageurs. (C2) Ils reconnaissent les principaux organismes nuisibles à déclaration obligatoire pour l'agriculture (organismes de quarantaine). (C3) Ils expliquent la biologie et le cycle des ravageurs (p. ex. acariens, insectes, bactéries, champignons, virus). (C2)	
a3.5	Ils prennent des mesures pour assurer un apport optimal en éléments nutritifs. (C3)	Ils décrivent les bases des relations chimiques dans le sol et les plantes. (C2) Ils décrivent les propriétés des éléments nutritifs importants pour le développement des plantes (y compris oligo-éléments). (C2) Objectifs du permis phytosanitaire: Décrire les différences de dégradabilité des produits phytosanitaires et les délais d'attente correspondants et analyser la compatibilité avec les plantes (C2) Expliquer à l'aide d'exemples le mécanisme de formation des résistances aux produits phytosanitaires et proposer des mesures pour éviter ces résistances (C3)	

		Expliquer l'importance de l'accumulation et de la dégradabilité des produits phytosanitaires (bilan environnemental) (C2)	
a3.6	Ils utilisent, lorsque c'est nécessaire, des produits phytosanitaires selon les bonnes pratiques agricoles et les dispositions légales. (C3) → Remarque : également applicable p. ex. aux désinfectants Objectifs du permis phytosanitaire: Décrire la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé ainsi qu'en matière de sécurité au travail, relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les dispositions concernant l'emploi des produits phytosanitaires et les appliquer correctement (C3) Évaluer la dangerosité des substances indiquée sur les étiquettes et les notices d'emballage et prendre les mesures de protection prescrites (C3) Expliquer et respecter les prescriptions concernant les zones de protection des eaux, les eaux et les surfaces imperméabilisées ainsi que d'autres restrictions d'emploi possibles (C3) Indiquer les risques dus à l'exposition aux produits phytosanitaires au travail et suivre les prescriptions (C3) Indiquer et mettre en œuvre les mesures suivant le principe S.T.O.P. (Substitution de la substance dangereuse, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures et équipement de Protection individuelle EPI) (C3) Décrire à l'aide d'une documentation le mode d'action des produits phytosanitaires et les employer en	Ils nomment les dispositions légales et les mesures de sécurité pour l'utilisation de produits phytosanitaires. (C1) Ils décrivent les différents types de produits phytosanitaires ainsi que leurs domaines d'utilisation. (C2) Ils décrivent les modes d'action des produits phytosanitaires. (C2) Ils décrivent l'influence des produits phytosanitaires sur les êtres humains et l'écosystème. (C2) → Remarque : (peut aussi être lié au sol, à l'érosion, au lisier) → Remarque : également applicable p. ex. aux désinfectants Ils décrivent les interdictions et les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires conformément aux bases légales. (C2) Objectifs du permis phytosanitaire: Citer les risques environnementaux pour l'eau et les organismes non cibles dus à l'emploi de produits phytosanitaires (C1) Expliquer les voies d'entrée dans l'eau ainsi que les situations où l'emploi de produits phytosanitaires porte atteinte à de très nombreux organismes non cibles (C2) Différencier effets chroniques et effets aigus des produits phytosanitaires sur les organismes et décrire les dangers liés à l'emploi de produits	

	conséquence dans les meilleures conditions et au meilleur moment (C3)	phytosanitaires qui peuvent aboutir à une contamination chronique ou aiguë des organismes (C2) Expliquer la différence entre risque aigu et risque chronique (C2) Relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les informations sur les dangers et les conditions à respecter et expliquer les restrictions d'emploi d'un produit au choix (C3) Décrire la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé ainsi qu'en matière de sécurité au travail, relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les dispositions concernant l'emploi des produits phytosanitaires et les appliquer correctement (C3) Expliquer et respecter les prescriptions concernant les zones de protection des eaux, les eaux et les surfaces imperméabilisées ainsi que d'autres restrictions d'emploi possibles (C3) Citer les services spécialisés compétents pour les questions juridiques et techniques ainsi que pour les accidents (C1) Expliquer les notions suivantes: obligation de diligence, principe de précaution, principe de causalité et coûts externes dans l'emploi de produits phytosanitaires (C2) En cas d'accident lié à des produits chimiques, appliquer la règle ORA (Observer, Réfléchir, Agir), prodiguer les premiers soins conformément à la fiche d'urgence et recourir aux moyens appropriés (C3) Décrire à l'aide d'une documentation le mode d'action des produits phytosanitaires et les employer en conséquence dans les meilleures conditions et au meilleur moment (C3)	
--	--	---	--

		Décrire les voies d'absorption dans le corps humain (voie orale, voie cutanée, inhalation) et les éventuels dommages pour la santé (C2)	
--	--	---	--

Compétence opérationnelle a4 : Préserver la fertilité du sol

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture préservent la fertilité du sol. Ils sont conscients de l'importance d'un sol sain comme base de vie et de production. Lors de leurs tâches quotidiennes, ils agissent de manière responsable, prévoyante et soigneuse.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture déterminent l'état actuel du sol avec un test à la bêche et/ou avec une analyse de sol. Ils évaluent la qualité et la fertilité du sol. Selon les besoins, ils déterminent et effectuent les soins et travaux du sol nécessaires. En font partie les mesures qui évitent l'érosion et la perte en éléments nutritifs, favorisent la formation de l'humus et évitent la dégradation de celui-ci. Ils agissent également contre la compaction du sol et favorisent durablement la vie du sol et de ses microorganismes.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a4.1	Ils effectuent un test à la bêche et évaluent l'état de santé du sol (p. ex. : compactage) (C3)	Ils effectuent un test à la bêche, l'analysent et en déduisent des mesures de travail du sol. (C4) Ils décrivent la démarche correcte pour le prélèvement d'échantillons de sol. (C2) Ils décrivent les caractéristiques d'un sol fertile. (C2)	
a4.2	Ils évaluent la fertilité du sol sur la base des analyses de sol et de leurs observations et en déduisent des mesures pour la fertilisation du sol. (C4)	Ils décrivent les différentes méthodes / types d'analyses du sol et leurs domaines d'applications (par ex. : analyse de base, analyse des oligo-éléments, analyses complémentaires). (C2)	

		Ils interprètent des résultats de laboratoire à l'aide d'exemples et en déduisent la quantité optimale de fertilisants (exemples simples). (C4)	
a4.3	Ils mettent en œuvre des mesures appropriées pour éviter l'érosion et la perte en éléments nutritifs. (C3)	Ils expliquent les principaux cycles des éléments (p. ex. : cycle de l'azote, cycle du phosphore). (C2) Ils expliquent l'importance de la fixation de l'azote (C2) Ils expliquent les raisons de la perte d'éléments nutritifs par l'érosion, le lessivage et la volatilisation. (C2) Ils décrivent les effets des pertes d'éléments nutritifs sur le sol, les plantes et l'écosystème. (C2) Ils démontrent les problèmes causés par l'érosion dans un contexte local et global (p. ex. perte de surfaces de production, produits phytosanitaires dans les eaux, dommages aux infrastructures). (C2) Ils énumèrent des mesures permettant de prévenir l'érosion. (C1) Ils expliquent la signification du bilan de fumure pour l'environnement et la possibilité de minimiser la perte en éléments nutritifs. (C2)	
a4.4	Ils favorisent la formation d'humus par des mesures ciblées (p. ex. apport de matière organique, les engrais verts, travail de conservation du sol). (C3)	Ils expliquent à l'aide d'exemples le processus de dégradation des substances organiques. (C2) Ils décrivent le processus de formation de l'humus à l'aide du cycle du carbone. (C2)	
a4.5	Ils effectuent les travaux de sol adéquats pour minimiser la dégradation de l'humus (p. ex. : travail de conservation du sol, travail sans labour). (C3)	Ils expliquent les effets des différentes machines lors du travail du sol. (C2)	

a4.6	Ils effectuent des mesures qui évitent la compaction du sol (p. ex. : par l'utilisation de machines appropriées). (C3)	Ils décrivent les effets des machines et des appareils sur le sol. (C2) Ils décrivent l'utilité et la procédure pour l'emploi approprié et respectueux des machines. (C2) Ils nomment les possibilités d'assainissement d'un sol compacté et d'une zone humide. (C1)	
a4.7	Ils choisissent des machines appropriées pour la préparation du lit de semences ou de plantation. (C3)		
a4.8	Ils effectuent des mesures de soins qui ménagent et promeuvent la vie du sol (y compris les microorganismes) (p. ex. : vers de terre, compost, cultures intercalaires, engrais verts) (C3)	Ils expliquent les effets des différentes mesures sur la vie du sol et les microorganismes. (C2) Ils décrivent les effets des différents engrais sur la vie du sol. (C2) Ils formulent différentes approches et possibilités pour favoriser de manière ciblée la vie du sol. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles b : Entretien et utilisation de l'infrastructure technique			
Compétence opérationnelle b1 : Entretenir les installations et les bâtiments de l'exploitation agricole			
<i>Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont responsables de l'entretien de l'ensemble des installations² et bâtiments³ de l'exploitation agricole. Ils assurent leur bon fonctionnement dans leur travail quotidien. Ils s'efforcent de les optimiser selon leurs besoins et favorisent si possible les énergies renouvelables. De plus ils recherchent activement la collaboration avec d'autres exploitations du voisinage pour utiliser des ressources communes.</i> Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture définissent leurs besoins et possibilités d'optimisation de leur entreprise en lien avec les installations et les bâtiments. Ils tiennent compte des différents aspects comme l'écologie, la sécurité, l'ergonomie, l'économie, la grandeur de l'exploitation ainsi que des prescriptions légales. Ils entretiennent les différents bâtiments et installations de l'exploitation de façon professionnelle. Ils veillent à un environnement sûr en matière d'électricité, à l'utilisation économique de l'énergie et des matériaux, à la réduction des émissions ainsi qu'à leur sécurité personnelle.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b1.1	Ils définissent, en collaboration avec la direction de l'exploitation, les besoins de l'exploitation au niveau énergétique, sécurité, ergonomie et écologique en fonction de la taille de l'exploitation et des différentes bases légales (Quels bâtiments et installations ai-je en ma possession ? Quels sont mes besoins ?) (C3) Ils réduisent les émissions dans l'air et l'eau ainsi que les nuisances sonores en exploitant correctement et en entretenant de manière appropriée les installations et les bâtiments. (C3)	Ils recherchent les prescriptions légales utiles pour l'entretien et l'utilisation des installations et des bâtiments. (C3) Ils expliquent les exigences en matière d'entretien durable, efficace et pauvre en émissions des bâtiments. (C2) Ils appliquent le climat-check et l'énergie-check à leur exploitation. (C3) Ils citent les différentes énergies renouvelables et leurs domaines d'utilisation. (C1)	Ils appliquent les principes de la sécurité au travail et de l'ergonomie (p. ex. équipement personnel de sécurité, protection de la santé, soulever et porter des charges). (C3)

² Font partie des installations : Les installations d'irrigation, d'écoulement, d'aération, de chauffage, solaires, d'éclairage, de sécurité (p. ex.: Alarme CO2), de chauffage, de refroidissement et de sécurité incendies.

³ Font partie des bâtiments : les serres, écuries, remises, frigos, cave, espaces sociaux, espaces de vente, places de lavage ainsi que les locaux de stockage de fourrage et les fosses à purin.

b1.2	Ils décrivent l'état actuel des bâtiments et des installations ainsi que leur utilité et proposent des améliorations. (C3)	Ils décrivent la fonction des installations et des bâtiments typiques du champ professionnel de l'agriculture. (C2)	
b1.3	Ils entretiennent les bâtiments de leur exploitation en respectant les mesures de sécurité (p. ex : changer les éclairages, nettoyer, changer les fusibles). (C3)	Ils expliquent les différents types de matériaux et leurs propriétés à disposition pour l'entretien (p. ex.: bois, huile, béton). (C2) Ils différencient les plans et produits de nettoyage selon leur domaine d'application et appliquent des mesures d'économie d'eau. (C2) Ils expliquent les différentes prescriptions légales en relation avec la sécurité au travail et à l'utilisation de l'électricité. (C2)	
b1.4	Ils entretiennent les installations techniques de l'exploitation selon le mode d'emploi et en respectant les conditions de sécurité (C3) <i>Par exemple :</i> 1. <i>Pompes / eau : nettoyer et changer les filtres</i> 2. <i>Frigos : nettoyer le condensateur, ailettes de refroidissement</i> 3. <i>Séchoir : contrôler les courroies</i> 4. <i>Sécurité : évaluer les installations de sécurité de son exploitation</i>	Ils décrivent les fonctions mécaniques fondamentales pour le champ professionnel de l'agriculture ainsi que les installations techniques pertinentes (p. ex. : installations hydrauliques, entraînements par courroie ou chaîne, moteurs électriques, frigos, installations de sécurité (FI), stockage) (C2)	
b1.5	Ils entretiennent les installations spécifiques de l'exploitation de manière professionnelle et en respectant les mesures de sécurité (p. ex. : systèmes d'irrigation, installation de traite, systèmes d'affouragement, protection contre les intempéries). (C3)	Ils décrivent les bases mécaniques des installations spécifiques à la branche de l'exploitation. (C2) Objectifs du permis phytosanitaire: Entreposer les produits phytosanitaires dans des endroits appropriés et sécurisés	

	Objectifs du permis phytosanitaire: Entreposer les produits phytosanitaires dans des endroits appropriés et sécurisés et utiliser ou éliminer dans les règles les restes de produits (C3) Indiquer et appliquer les précautions d'emploi des produits phytosanitaires, notamment entreposage et préparation, épandage et application, entretien et travaux de suivi (C3) Choisir et utiliser l'équipement de sécurité qui convient lors de l'emploi des produits chimiques pour protéger la santé (peau, yeux, voies respiratoires) (C3) Entretenir, entreposer et éliminer les équipements de protection dans les règles (C3) Mélanger les produits phytosanitaires en toute sécurité et appliquer le produit dans les règles avec la technique appropriée (C3) Expliquer le fonctionnement ainsi que les avantages et inconvénients des différents pulvérisateurs (C2) Déterminer selon les instructions la pression correcte par rapport à la taille de la buse, à la vitesse de déplacement de l'engin et à la quantité épandue pour éviter les pertes et atteindre le maximum d'efficacité avec le minimum de substances actives (C3) Éviter dérive, évaporation et ruissellement lors de l'épandage des produits phytosanitaires (C3) Nettoyer les pulvérisateurs et les filtres en des endroits appropriés et éliminer les résidus de produits, l'eau de rinçage et les	et utiliser ou éliminer dans les règles les restes de produits (C3) Indiquer et appliquer les précautions d'emploi des produits phytosanitaires, notamment entreposage et préparation, épandage et application, entretien et travaux de suivi (C3) Choisir et utiliser l'équipement de sécurité qui convient lors de l'emploi des produits chimiques pour protéger la santé (peau, yeux, voies respiratoires) (C3) Expliquer le fonctionnement ainsi que les avantages et inconvénients des différents pulvérisateurs (C2) Calculer la quantité à appliquer et la concentration correcte de la bouillie et éviter les résidus (C3)	
--	---	---	--

	emballages conformément aux prescriptions (C3) Entretien des pulvérisateurs conformément au mode d'emploi (C3)		
b1.6	Ils expliquent et coordonnent les travaux de réparation et d'entretien avec des spécialistes externes. (C3)	Ils décrivent les travaux d'entretien sur l'exploitation qui doivent être réalisés périodiquement. (C2)	

Compétence opérationnelle b2 : Entretien des véhicules, les machines et le petit matériel agricoles

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture entretiennent leurs véhicules⁴, leurs machines⁵ et le petit matériel⁶ afin de pouvoir les utiliser en toute sécurité. Pour cela ils utilisent leurs compétences manuelles et leurs connaissances techniques. Cela comprend de définir quel travail peut être réalisé par ses soins ou quand est-ce qu'il est nécessaire de mandater un professionnel.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture effectuent de simples travaux sur métal afin de réparer des défauts tels que des fentes et des déformations. Ils entretiennent les véhicules agricoles, les machines et le petit outillage. Pour ce faire, ils suivent les modes d'emploi et respectent les prescriptions de sécurité. Lors de défauts ou de pannes ils identifient l'erreur et effectuent eux-mêmes les réparations simples. Ils stockent les produits utiles à l'entretien et aux réparations (par ex. : huiles, gaz, carburants ou peintures) en toute sécurité, les recyclent ou les éliminent de manière appropriée.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b2.1	Ils effectuent de petits travaux sur métal comme li-mer, scier, percer et souder (connaissances de base). (C3)	Ils décrivent les propriétés, comportement et domaine d'utilisation des différents types de métaux. (C2)	

⁴ Font partie des véhicules : tracteurs, élévateurs, véhicules de récolte automatiques, remorques, monoaxe, transporteur, faucheuse à deux essieux.

⁵ Font partie des machines : machines pour le travail du sol, pulvérisateurs, machines de récolte, outils hydrauliques.

⁶ Font partie du petit matériel : tronçonneuse, débroussailluse, motofaucheuse, matériel de taille.

		Ils expliquent l'utilisation ainsi que les règles de sécurité des machines pour le travail du métal. (p. ex.: poste à souder, perceuse) Ils effectuent de simples travaux sur métal, comme limer, scier, percer et souder (connaissances de base). (C3)	
b2.2	Ils entretiennent les véhicules agricoles spécifiques selon le mode d'emploi et dans le respect des mesures de sécurité. (C3) <i>Par exemple</i> 1. Remplir le niveau des liquides 2. Nettoyer les filtres à air 3. Nettoyer les batteries et les changer, contrôler les batteries à eau 4. Effectuer les vidanges 5. Contrôler les dispositifs de sécurité 6. Changer les pièces d'usure 7. Contrôler les installations électriques (éclairage, clignotants, essuie-glace, etc.) 8. Nettoyer le frigo 9. Changer une roue	Ils décrivent les pièces et travaux d'entretien des véhicules spécifiques au champ professionnel de l'agriculture. (C2) Ils expliquent le rôle et les travaux d'entretien de certaines pièces des véhicules (démarreur, radiateur, alternateur, batterie, pneus). (C2) Ils expliquent le fonctionnement de base et les travaux d'entretien typiques de différents types de moteurs. (C2) Ils expliquent le principe de la transmission de force ainsi que le principe des systèmes de freinage. (C2)	
b2.3	Ils entretiennent les machines agricoles spécifiques selon le mode d'emploi et dans le respect des mesures de sécurité. (C3) <i>Par exemple :</i> 10. Graisser les machines 11. Laver et entretenir les machines	Ils décrivent les pièces, fonctions et travaux d'entretien des machines spécifiques au champ professionnel de l'agriculture. (C2)	

	12. <i>Changer les pièces d'usure</i>		
b2.4	Ils entretiennent l'outillage agricole spécifique selon le mode d'emploi et dans le respect des mesures de sécurité.		Ils utilisent une tronçonneuse de manière correcte et sûre. (C3)
b2.5	Ils identifient les défauts ainsi que les dégâts et effectuent des réparations simples. (C3) <i>Par exemple :</i> 1. <i>Changer une fiche d'éclairage à l'aide d'un mode d'emploi</i>	Ils expliquent les causes des défauts à l'aide d'exemples typiques. (C2) Ils décrivent le processus pour remédier aux défauts et/ou aux dégâts à l'aide d'exemples typiques. (C2)	
b2.6	Ils stockent correctement les produits utilisés pour l'entretien et la réparation des machines (p. ex. : huiles, gaz, carburants, peintures). (C3) Ils éliminent et recyclent selon les dispositions légales les produits utilisés pour l'entretien et la réparation des machines (p. ex. : huiles, gaz, carburants, peintures). (C3)	Ils expliquent les propriétés des produits d'entretien et leurs applications. (C2) Ils expliquent comment stocker les produits d'entretien de manière sûre et les éliminer de manière écologique. (C2)	

Compétence opérationnelle b3 : Utiliser les véhicules et les machines agricoles

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture maîtrisent les véhicules et machines qu'ils utilisent dans leur travail quotidien. Ils se tiennent aux prescriptions légales du trafic agricole routier. Ils veillent à une conduite sûre et efficace. Ils utilisent les moyens techniques de façon sûre et responsable.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture utilisent les véhicules et machines spécifiques au champ professionnel selon les instructions. Il s'agit en particulier du tracteur, de l'élevateur, des automoteurs de récolte, des accessoires des remorques et monoaxes. Ils conduisent les véhicules en toute sécurité, tant sur la route que sur des terrains difficiles. Ils effectuent, dans le cadre de leur formation, l'examen de conduite d'engins de manutention (maraîchers/chères) CFC R1 et R4, cultures spéciales R1 et S1/S2).

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
--	---	--	---

b3.1	Ils mettent en service les véhicules et machines de l'exploitation selon les instructions. (C3)	Ils décrivent les fonctionnalités et instruments de contrôle des véhicules agricoles. (C2) Ils expliquent les bases de fonctionnement des différents systèmes des véhicules et des machines (systèmes hydrauliques, 4 roues motrices, blocage de différentiel, boîte à vitesses, freins). (C2)	
b3.2	Ils conduisent les véhicules agricoles de façon sûre sur la route. Ils respectent les prescriptions légales et veillent à une conduite efficace. (C3)	Ils nomment les bases légales de la conduite des machines agricoles dans le trafic (longueur, largeur, poids, charge par essieu). (C1) Ils décrivent les bases physiques en lien avec les dangers (distance de freinage, loi sur les leviers). (C2) Ils recherchent les coûts imputés aux véhicules dans les frais courants de l'exploitation. (C3) Ils expliquent l'importance des coûts machines en relation avec les charges de structure totales et les mesures possibles pour réduire les coûts (p. ex. communautés de machines). (C2) Ils décrivent les bases d'une conduite économe en carburant. (C2)	Ils sécurisent les remorques agricoles en tenant compte des prescriptions légales et des principes physiques. (C3) Ils appliquent les mesures de sécurité lors de la conduite des véhicules agricoles en tenant compte des prescriptions légales. (C3)
b3.3	Ils conduisent des véhicules agricoles en toute sécurité dans des conditions difficiles dans les champs. Ils respectent les prescriptions légales et veillent à une conduite efficace et ménageant le sol. (C3)		
b3.4	Ils conduisent les engins de manutention spécifiques à l'exploitation de façon sûre. (C3)		Ils effectuent l'examen de conduite d'engins de manutentions. (C3)

Compétence opérationnelle b4 : Utiliser les instruments et les outils de l'agriculture de précision

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont prévoyants et ils identifient à temps les défis à venir. Ils recherchent des solutions innovantes et utilisent à cet effet des instruments et des outils numériques.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture échangent régulièrement au sein de la branche des idées et des projets innovants de l'agriculture de précision. Ce faisant, ils examinent les domaines d'application pour leur exploitation. Ils recueillent les données de production à l'aide d'outils numériques. L'évaluation se fait également de manière digitale. Dans la mesure du possible, ils équipent leurs véhicules et leurs machines avec des applications numériques telles que le GNSS ou l'ISOBUS.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b4.1	Ils recherchent de nouvelles approches et technologies dans le domaine de l'agriculture de précision et en déduisent les domaines d'application possibles pour leur exploitation. (C4)	Ils décrivent les possibilités de l'agriculture de précision à l'aide d'exemples actuels et innovants (p. ex. l'utilisation de drones pour la protection des plantes ou la lutte robotisée contre les adventices). (C2). Ils décrivent le mode de fonctionnement et les possibilités d'utilisation de l'agriculture de précision (p. ex. système de positionnement par satellite (GNSS)). (C2) Ils expliquent comment les systèmes d'agriculture de précision permettent de réduire l'utilisation d'énergie et de ressources. (C2)	
b4.2	Ils collectent des données de production et de santé au moyen d'outils numériques (production végétale ou animale) et les évaluent. (C3)	Ils expliquent des exemples d'outils numériques pour l'évaluation des données de production et de santé. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles c : Organisation et communication dans l'environnement de l'exploitation			
Compétence opérationnelle c1 : Planifier et organiser son propre travail dans l'exploitation agricole <i>Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture planifient leurs tâches de façon autonome et responsable. Pour ce faire, ils ont une bonne compréhension des enjeux sur l'exploitation. Ils comprennent les exigences les plus diverses et utilisent judicieusement les ressources humaines et techniques disponibles. Lorsque c'est possible, ils utilisent des moyens digitaux pour l'organisation du travail.</i> Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture formulent les objectifs qu'ils aimeraient réaliser dans le cadre de leur mandat. Ils veillent à avoir compris correctement le mandat attribué et questionnent le chef d'exploitation lors d'incertitudes. Ils définissent les procédures adéquates et envisagent des alternatives possibles. Sur cette base, ils préparent le matériel nécessaire. Puis ils définissent les ressources en personnel et en temps. Ils consignent les résultats de leur planification et de leur organisation à l'aide d'un outil approprié.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c1.1	Ils formulent leurs propres objectifs pour le mandat reçu et questionnent le chef d'exploitation lorsqu'il y a des incertitudes (p. ex. : qu'est-ce qui doit être réalisé à la fin ?). (C2)	Ils nomment les différents éléments d'un mandat (qui, quoi, quand, comment, où). (C1) Ils décrivent les bases de l'organisation du travail (p. ex. : formulation d'objectifs, procédures, critères d'évaluation, facteurs d'influence, etc.) (C2) A l'aide d'exemples, ils déterminent les besoins en temps et les ressources nécessaires pour un mandat simple. Ils se réfèrent à des normes et des directives pertinentes (p. ex. : normes de travail à la surface, mémento agricole, fiches techniques Agri-dea). (C3)	
c1.2	Ils définissent les manières de procéder adéquates et les alternatives possibles (p. ex. à l'aide d'une check-list) et sur cette base préparent le matériel et les ressources nécessaires. (C3)		

c1.3	Ils définissent les ressources en personnel et estiment le temps nécessaire à la réalisation du mandat qui leur a été attribué ou pour une équipe. (C3)	Ils utilisent des techniques de travail efficaces pour la planification d'une tâche. (C3)	
c1.4	Ils conservent le résultat de la planification et de l'organisation à l'aide d'outils appropriés (en particulier numériques). (C3)	Ils utilisent des outils d'organisation numériques dans des exemples de mandats. (C3)	
c1.5	Ils réfléchissent au travail effectué (par ex.: ai-je travaillé de façon efficace, durable ? Est-ce que je peux améliorer quelque chose la prochaine fois ? y a-t-il des alternatives ?). (C3)		

Compétence opérationnelle c2 : Instruire et encadrer le personnel de l'exploitation agricole

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont, selon les exploitations, responsables d'autres collaborateurs. Ils perçoivent les besoins des collaborateurs et s'assurent que ceux-ci peuvent effectuer le mandat donné de façon ciblée et avec un bon résultat sur le plan qualitatif. Ils se distinguent par une communication claire et une approche respectueuse.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture composent leur équipe selon le mandat. Ils instruisent les collaborateurs en expliquant les tâches correctement et en répondant aux questions. Ils attirent particulièrement l'attention sur les mesures de sécurité et de protection de la santé. Ils contrôlent le respect de ces règles. Après la réalisation du mandat, ils vérifient la qualité du travail et donnent un feedback constructif. Lors de conflits, ils cherchent rapidement le dialogue et s'efforcent de trouver une solution commune. Si nécessaire, ils expliquent au collaborateur son contrat de travail ou son décompte de salaire.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c2.1	Ils constituent une équipe adaptée au mandat reçu. (C3)	Ils décrivent les bases d'une bonne instruction et l'appliquent dans le cadre d'un jeu de rôle. (C3)	
c2.2	Ils instruisent les collaborateurs et expliquent le mandat de façon compréhensible. (C3)		

c2.3	Ils répondent aux questions des collaborateurs de façon compréhensible et intelligible. (p. ex.: Pourquoi est-ce que nous procédons ainsi?). (C3)		
c2.4	Ils instruisent les collaborateurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils vérifient le respect des prescriptions. (C3)	Ils expliquent les prescriptions légales pertinentes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (SPAA, CFST). (C2) Ils démontrent à l'aide d'exemples du champ professionnel les dangers et risques possibles ainsi que les mesures préventives adéquates. (C2)	
c2.5	Ils évaluent le travail effectué sur les plans quantitatifs et qualitatifs, interviennent si nécessaire et donnent un feedback constructif. (C4)	Ils décrivent les règles du feedback et les appliquent à des exemples concrets. (C3)	
c2.6	Ils expliquent un contrat de travail et un décompte de salaire à des collaborateurs ainsi que les droits et obligations qui en découlent. (C3)	cf. plan d'étude cadre ECG.	

Compétence opérationnelle c3 : Saisir et mettre à jour les données structurelles de l'exploitation agricole

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont responsables de la saisie et de la mise à jour des données exigées par la loi, par ex. : en lien avec les prestations écologiques requises (PER). Ils sont sensibilisés au contexte de la politique agricole et ils sont conscients de l'importance des mesures de politique agricole sur leur exploitation.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture élaborent le bilan de fumure pour leur exploitation et l'interprètent. Ils rassemblent les données et informations pertinentes pour les mesures de politique agricole et les transmettent aux services compétents. Ils utilisent à cet effet les outils numériques appropriés

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
--	---	--	---

c3.1	Ils élaborent le bilan de fumure de leur exploitation. (C3)	Ils expliquent les objectifs du bilan de fumure (p. ex. Suisse-Bilanz) dans le contexte des mesures de politique agricole. (C2) Ils démontrent les principes de base du bilan de fumure (p. ex. : Suisse-Bilanz). (C2) Ils présentent et expliquent les flux des éléments fertilisants de l'entreprise. (C2)	
c3.2	Ils interprètent le bilan de fumure calculé pour leur exploitation (p. ex. : Est-ce que les exigences PER sont remplies ?) et proposent des mesures si nécessaire. (C4)		
c3.3	Ils rassemblent les informations pertinentes pour les mesures de politique agricole (p. ex.: paiements directs) et les communiquent aux autorités compétentes. (C3)	Ils décrivent les objectifs, dispositions et conditions préalables pour remplir les PER (C2) Ils décrivent les catégories de surface et leur signification. (C2)	
c3.4	Ils rassemblent des données requises pour d'autres mesures légales (p. ex.: protection des eaux, production primaire, trafic des animaux). (C3)	Ils expliquent les principales exigences posées à l'agriculture suisse au niveau des lois, des stratégies et des plans d'action. (C2)	
c3.5	Ils mettent à jour les données structurelles et de l'exploitation à l'aide de moyens digitaux. (C3)	Ils utilisent les outils numériques à disposition dans le domaine de la gestion d'exploitation. (C3)	

Compétence opérationnelle c4 : Communiquer avec les différents interlocuteurs de l'agriculture

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture sont amenés, au quotidien à répondre aux interpellations des acteurs les plus divers. Leur cercle de contacts s'étend des collaborateurs de l'exploitation (membres de la famille, employés, chef d'exploitation), jusqu'aux acteurs externes comme les clientes et clients, commerçants, fournisseurs et contrôleurs qualité en passant par les promeneurs ou des représentants d'organisations d'intérêt général. Ils interagissent et communiquent de manière adaptée à la situation et avec assurance.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c4.1	Ils acceptent les feedbacks des collaborateurs et leur communiquent un retour constructif. (C3) Ils perçoivent les besoins d'acteurs externes (p. ex. : clients, voisins, bailleur). (C3) Ils perçoivent les situations conflictuelles et réagissent de manière à trouver des solutions (p. ex. : lors de situations bruyantes, traverser les parcelles voisines avec le tracteur). (C3)	Ils décrivent les principaux aspects de la communication (p. ex. modèle des 4 oreilles) et d'une bonne présentation personnelle (C2) Ils affichent des comportements constructifs et orientés vers des solutions dans des situations de conflit. (p. ex. dans le cadre de jeux de rôle) (C3)	
c4.2	Ils vendent leur production avec des arguments convaincants en adéquation avec la philosophie de l'entreprise. (C3)	Ils décrivent les bases du marketing et les appliquent à des exemples simples (C3)	
c4.3	Ils communiquent leurs souhaits et leurs besoins aux distributeurs ou aux fournisseurs de manière compréhensible. (C3) Ils utilisent les termes techniques corrects lors de la réception ou du contrôle des marchandises. (C3)		
c4.4	Ils expliquent les modes de production utilisés dans l'exploitation à des promeneurs ou à des représentants d'organisations d'intérêt général (p. ex. associations environnementales). (C3) Ils argumentent de manière correcte sur des thèmes de politique agricole. (C3)	Ils expliquent les objectifs et points forts des mesures et programmes actuels de politique agricole. (C2) Ils présentent les bases constitutionnelles d'importantes mesures de politique agricole (p. ex. art.	

		104/104a comme base pour les paiements directs). (C2) Ils démontrent des conflits d'objectifs dans la politique agricole à l'aide d'exemples actuels. (C2) Ils exposent des arguments pour et contre des sujets de politique agricole. (C2)	
c4.5	Ils demandent des renseignements aux autorités et clarifient les questions relatives aux droits et aux obligations. (C3)		
Compétence opérationnelle c5 : Calculer et présenter les recettes et les dépenses de l'exploitation agricole <i>Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture exécutent des tâches simples dans le domaine de la comptabilité d'entreprise. Ils acquièrent ainsi un aperçu de la gestion financière d'une exploitation agricole. Cela les prépare à la formation supérieure de chef d'exploitation et par conséquent à une éventuelle reprise ultérieure de l'exploitation.</i> Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture vérifient, lors de la commande, la concordance des indications sur le bulletin de livraison et la facture. Ils contrôlent les justificatifs comptables, saisissent des écritures simples dans le système comptable de l'entreprise et classent les justificatifs dans un système de classement clair. Ils contrôlent en outre la réception des paiements et les éventuelles créances ouvertes. Pour calculer la fortune de l'entreprise (actifs), ils établissent un inventaire complet. Dans toutes leurs tâches, ils veillent à travailler de manière précise, minutieuse et bien structurée.			
	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c5.1	Ils vérifient la concordance des commandes entre livraison et facture. (C3)	Ils expliquent les éléments constitutifs d'un bulletin de livraison et d'une facture. (C2)	
c5.2	Ils contrôlent les justificatifs comptables avec soin et de manière précise. (C3)	Ils décrivent un processus type de commande et l'importance des justificatifs comptables. (C2)	
c5.3	Ils saisissent des écritures simples concernant les affaires courantes dans un système comptable (sans bouclage). (C3)	Ils expliquent la structure, le sens et le but d'une comptabilité, y compris les termes de base. (C2)	

c5.4	Ils contrôlent la réception des paiements (débiteurs) ainsi que les paiements effectués (créanciers). (C3)	Ils expliquent les termes débiteurs et créanciers à l'aide d'un exemple. (C2)	
c5.5	Ils établissent l'inventaire/fortune de l'entreprise pour le calcul des actifs et des passifs. (C3)	Ils décrivent différents types d'avoirs. (C2) Ils établissent un inventaire à l'aide d'un exemple pratique. (C3)	
c5.6	Ils préparent les données de l'exploitation nécessaires pour le bouclage comptable et les transmettent à la fiduciaire. (C3)	Ils expliquent à l'aide d'exemples pratiques la composition des charges et des produits. (C2) Ils interprètent un compte de pertes et profits simple. (C4)	
c5.7	Ils réalisent un calcul simple de marge brute. (C3)	Ils calculent une marge brute à l'aide d'un exemple pratique. (C4)	

Compétence opérationnelle c6 : Vérifier le respect des normes de qualité et de production de l'exploitation agricole et les documenter

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture contrôlent et documentent le respect des normes de qualité et des standards de production de leurs produits, en tenant compte également des exigences spécifiques des marques ou des labels. Ils sont conscients de l'importance d'un enregistrement minutieux pour l'assurance qualité et la traçabilité.

Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture rassemblent ou consultent les dispositions et directives pertinentes pour leurs produits. Ils expliquent aux collaborateurs ou aux personnes externes les exigences liées à leur produit et à leur mode de production. Ils remplissent les documents pour l'autocontrôle de manière fiable. Ils documentent les événements importants arrivés lors du processus de production selon les directives de l'entreprise.

	Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c6.1	Ils recherchent les différentes législations et directives pour une production sous label ou pour leur mode de production. (C3)	Ils expliquent les directives essentielles pour leur activité professionnelle (p. ex. loi sur les denrées	

		alimentaires, loi sur l'agriculture, ordonnance bio, etc.). (C2)	
c6.2	Ils expliquent aux collaborateurs et personnes externes les bases légales, les standards et les particularités de leur produit (C3) Objectifs du permis phytosanitaire: Donner des instructions claires et complètes à d'autres personnes (C3) Indiquer clairement à d'autres personnes les mesures permettant d'éviter les accidents, les atteintes à la santé et les empoisonnements des personnes, des animaux et de l'environnement, et leur expliquer leur mise en œuvre (C3) Contrôler les travaux effectués et en évaluer l'exécution conforme aux instructions (C3)	Ils expliquent les exigences et les particularités de différents labels et modes de production (p. ex. Bio, IP-SUISSE, Demeter, AOP) (C2) Ils rassemblent les chances et limites des principaux labels et modes de production dans un argumentaire (par ex. : Bio, IP-Suisse, Demeter, AOP) (C2) Ils décrivent les principes, l'approche globale de l'exploitation (économie circulaire) et les quatre principes de la production biologique.(C2) Ils décrivent le processus de reconversion en production biologique. (C2)	
c6.3	Ils remplissent les documents pour l'autocontrôle à l'aide d'outils digitaux ou sur papier (check listes). (C3)	Ils décrivent les objectifs et le processus de l'autocontrôle. (C2)	
c6.4	Ils documentent les événements importants lors du processus de production (p. ex.: animaux malades, accident, trafic des animaux & documents d'accompagnement) pour garantir la traçabilité. (C3) Objectifs du permis phytosanitaire: Documenter l'utilisation des produits phytosanitaires (C3)	Ils expliquent l'utilité de la traçabilité et des prescriptions légales correspondantes. (C2) Ils interprètent à l'aide d'exemple les relevés de l'exploitation. (C2) Objectifs du permis phytosanitaire: Documenter l'utilisation des produits phytosanitaires (C3)	

Domaine de compétences opérationnelles d : mise en place des cultures maraîchères			
Compétence opérationnelle d1 : planifier la mise en place des cultures maraîchères <i>Les maraîchers planifient la culture de légumes sur leur exploitation. Ce faisant, ils tiennent compte des conditions du site et des exigences des différentes cultures. Ils veillent à un assolement basé sur des critères écologiques et économiques et évaluent soigneusement les différentes exigences comme l'efficacité, les coûts et la durabilité. Ils font preuve de prévoyance et tiennent compte des risques liés au changement climatique.</i> Les maraîchers évaluent un site quant à son aptitude à la culture maraîchère. Ils choisissent des cultures et des variétés de légumes adéquates et adaptées au site en tenant compte des débouchés commerciaux. Ce faisant, ils prennent aussi en compte des cultures et des variétés nouvelles et novatrices. Ils évaluent la date des semis, de la plantation et de la récolte pour diverses cultures maraîchères et calculent les besoins en semences et en plants. Ils interprètent et évaluent les assolements et les plans de culture de l'exploitation.			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d1.1	Ils évaluent un site quant à son aptitude à la culture maraîchère (qu'est-ce qui pousse sur mon site ?). Ce faisant, ils prennent aussi en compte des cultures et des variétés nouvelles et novatrices. (C4)	Ils décrivent et comparent les exigences générales et spécifiques des différentes familles et cultures de légumes envers le site et la production. (C2) Ils proposent des cultures alternatives pour un exemple d'exploitation. (C2)	
d1.2	Pour le choix des cultures, ils analysent les débouchés commerciaux, les éventuels contrats de prise en charge ainsi que les ressources disponibles (p.ex. main-d'œuvre, savoir-faire, machines) ensemble avec la direction de l'exploitation. (C4)	Ils montrent, à l'aide d'exemples concrets, différentes possibilités de vente. (C2)	

d1.3	Ils évaluent différents critères (p. ex. rendement, qualité, résistance, utilisation) et choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des cultures et des variétés de légumes adéquates et adaptées au site. (C4)	Ils décrivent différents critères de culture de légumes (par ex. période de culture, emplacement, utilisation prévue, tolérance à l'humidité et à la sécheresse, tolérance aux ravageurs). (C2) Ils expliquent comment les variétés de légumes sont cultivées. (C2) Ils expliquent différents procédés de traitement des semences. (C2) Ils choisissent des cultures et des variétés appropriées pour des exemples d'exploitations selon une priorisation des critères de culture. (C2)	
d1.4	Ils évaluent la date des semis, de la plantation et de la récolte de diverses cultures de légumes. (C3)	Ils citent les dates de culture et de récolte de différentes cultures de légumes. (C1) Ils consultent les dates de culture et de récolte de différentes espèces de légumes. (C1)	
d1.5	Ils calculent les besoins en semis et en plants en tenant compte des débouchés commerciaux. (C3)	Ils choisissent, à l'aide de documents, les semences et les plants adaptés à des exemples d'exploitations et calculent les quantités nécessaires. (C3)	
d1.6	Ils interprètent et évaluent les assolements de l'exploitation. (C4)	Ils expliquent les règles de culture et de rotation des cultures pour différentes formes de production. (C2) Ils établissent des plans d'assolement adaptés à l'aide d'exemples d'exploitations. (C3) Ils analysent les plans d'assolement et proposent des optimisations. (C3)	
d1.7	Ils interprètent et évaluent les plans de culture de l'exploitation. (C4)	Ils établissent différents plans de culture à l'aide d'exemples d'exploitations et les comparent. (C3)	

Compétence opérationnelle d2 : préparer et travailler le sol pour la mise en culture des légumes

Les maraîchers préparent le sol pour la culture de légumes de sorte à sauvegarder à long terme sa fertilité et sa vivacité. Ils sont conscients des répercussions des divers systèmes de travail du sol sur la pression des ravageurs, l'endommagement des sols et la qualité des produits et favorisent la santé du sol par des mesures ménageant ce dernier. Ils se distinguent par un bon sens de l'observation ainsi que par leur ouverture d'esprit envers des systèmes novateurs de travail du sol.

Les maraîchers évaluent dans quelle mesure le sol peut être travaillé, fixent les critères pour le travail du sol en tenant compte du site, de la culture précédente, de la culture planifiée et du plan de culture. Ils choisissent des outils adéquats pour le travail du sol, les préparent, les règlent et veillent à un travail du sol ménageant autant que possible ce dernier.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d2.1	Ils évaluent dans quelle mesure les machines peuvent circuler sur le sol et si ce dernier peut être travaillé (p. ex. test tactile, test avec la bêche, capteur). (C3)	Ils décrivent les mesures spécifiques à la culture maraîchère pour ménager et favoriser les organismes du sol, la proportion d'humus et la stabilité de l'émiettement. (C2)	
d2.2	Ils définissent les critères pour le travail du sol en tenant compte du site, de la culture précédente, de la culture planifiée et du système de culture (p. ex. culture sur butte, culture en planches, semis à la volée, en surface ou sous litière). (C3)	Ils décrivent les différents systèmes de culture et citent leurs avantages et inconvénients (par ex. culture sur buttes, culture en planches, semis à la volée/de surface/sous litière, faux semis). (C2) Ils expliquent l'influence des cultures précédentes sur la culture maraîchère prévue. (C2)	
d2.3	Ils examinent pour chaque culture les possibilités de travail du sol ménageant ce dernier. (C3)	Ils montrent les effets des outils de travail du sol sur la fertilité de ce dernier (p. ex. érosion, compactage, battance du sol, formation/dégradation de l'humus). (C2) Ils montrent les relations entre le travail du sol et l'approvisionnement en nutriments/eau, la régulation des mauvaises herbes et la protection phytosanitaire. (C4)	

d2.4	Ils choisissent des outils adéquats de travail du sol et les préparent. (C3)	Ils décrivent le fonctionnement, les avantages et les inconvénients de différents outils de travail du sol et les comparent. (C3) Ils décrivent les possibilités de prévenir les dommages causés au sol et d'y remédier. (C2)	
d2.5	Ils travaillent le sol et adaptent le réglage des outils si nécessaire. (C3)		

Compétence opérationnelle d3 : semer et planter les cultures maraîchères

Les maraîchers sèment et plantent des cultures de légumes. Ils savent que des mesures préventives comme p. ex. la densité des semis influent fortement la santé des plantes. Ils connaissent des méthodes de semis éprouvées et novatrices (p. ex. geoseeding), travaillent avec soin et précision et ont le sens du timing.

Les maraîchers définissent les dates optimales des semis et de la plantation en tenant compte des prévisions météo, choisissent une méthode de semis et de plantation adéquate et adaptée à la culture et déterminent et calculent la densité de la plantation et des semis pour assurer l'état sanitaire optimal de la culture de légumes. Ils règlent le semoir et la planteuse (densité et profondeur) et sèment et plantent les cultures. Ils contrôlent les processus de semis et de plantation et corrigent le réglage des outils le cas échéant.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d3.1	Ils déterminent la date optimale des semis et de la plantation en tenant compte des prévisions météo. (C3)	Ils décrivent les différents facteurs qui peuvent influencer la date des semis et de la plantation. (C2)	
d3.2	Ils choisissent des méthodes de semis et de plantation adéquates et adaptées à la culture en tenant compte des outils disponibles. (C3)	Ils expliquent le fonctionnement ainsi que les avantages et les inconvénients de différentes techniques de semis et de plantation. (C2) Ils comparent différentes méthodes de culture pour les plants. Ils décrivent les exigences envers le substrat de culture.	Ils cultivent des plants avec des méthodes simples. (C3)

		Ils comparent différents types de plants et leur domaine d'application.	
d3.3	Ils déterminent et calculent la densité des semis et de la plantation pour assurer l'état sanitaire optimal de la culture. (C3)	Ils expliquent le lien entre la densité de la culture et l'état sanitaire ainsi que le potentiel de croissance des cultures maraîchères. Ils calculent la densité de plantation et de semis pour différentes cultures de légumes.	
d3.4	Ils règlent les semoirs et planteuses (densité et profondeur) en tenant compte de leurs calculs et des caractéristiques du sol. (C3)	Ils expliquent la construction, le fonctionnement et les possibilités d'utilisation typiques de différents semoirs et planteuses.	Ils règlent divers semoirs et planteuses (densité et profondeur) et les entretiennent. Ce faisant, ils tiennent compte de la sécurité au travail. (C3)
d3.5	Ils sèment et plantent les cultures et contrôlent et corrigent le réglage des semis et de la plantation. (C3)		

Domaine de compétences opérationnelles e : entretien des cultures maraîchères

Compétence opérationnelle e1 : fertiliser les cultures maraîchères

Les maraîchers nourrissent les cultures de légumes en tenant compte des cycles des nutriments et connaissent les répercussions des engrais sur l'écosystème entier (sol, eau, air, plantes). Ils contribuent de la sorte à la sauvegarde et au développement d'une fertilité durable du sol. Ils favorisent l'utilisation de cultures intercalaires et d'engrais organiques pour la formation d'humus. Ils s'informent régulièrement sur les développements actuels et futurs dans le domaine de l'agriculture intelligente et utilisent celle-ci sur leur exploitation lorsque c'est possible.

Les maraîchers déterminent les besoins en nutriments des cultures maraîchères ainsi que les stocks de nutriments dans le sol et les résidus de récolte de la culture précédente. Ils calculent la quantité nécessaire de nutriments et définissent la stratégie de fumure. Ils choisissent des engrais et des méthodes de fumure adéquates en tenant compte des engrais de ferme disponibles, règlent les outils nécessaires et répartissent l'engrais sur la surface conformément aux besoins. Ils utilisent des engrais verts de manière ciblée pour fixer les nutriments, préparent divers engrais organiques et minéraux et les stockent de manière sûre. Ils reconnaissent des carences des cultures maraîchère et les corrigent avec une fumure adéquate.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e1.1	Ils déterminent les besoins en nutriments des cultures maraîchères ainsi que les stocks de nutriments dans le sol et les résidus de récolte de la culture précédente. (C4)	Ils expliquent le lien entre les besoins en nutriments et le potentiel de rendement. (C2) Ils consultent les besoins en nutriments de différentes cultures de légumes. (C1) Ils interprètent les apports en nutriments du sol. (C3) Ils décrivent les effets des résidus de récolte des cultures précédentes sur les réserves d'éléments nutritifs. (C2)	
e1.2	Ils calculent la quantité nécessaire de nutriments et définissent la stratégie de fumure. (C3)	Ils calculent, à l'aide d'exemples d'exploitations, la quantité d'engrais organique nécessaire pour l'épandage des éléments nutritifs. (C3) Ils calculent la quantité d'engrais commerciaux nécessaire pour couvrir les besoins nutritifs manquants des cultures de légumes. (C3) Ils décrivent le déroulement des apports d'engrais en plein champ et en serre. (C2) Ils décrivent la fertilisation de base et la fertilisation de tête et nomment les substances nutritives qui s'y prêtent. (C2) Ils indiquent la date optimale de l'épandage pour différents types et procédés de fumure. (C1) Ils expliquent les effets de l'épandage sur la croissance des plantes, les émissions, les pertes de substances nutritives et la praticabilité du sol. (C2)	
e1.3	Ils choisissent les engrais adéquats en tenant compte des engrais de ferme disponibles. (C3)	Ils nomment les différents engrais de ferme et du commerce. (C1)	

		Ils consultent la teneur en nutriments des différents types d'engrais. (C1)	
e1.4	Ils choisissent les méthodes de fumure adéquates et règlent les outils nécessaires en conséquence. (C3)	Ils décrivent quel procédé de fumure est adapté à quelle culture de légumes et à quelle croissance. (C2)	
e1.5	Ils répartissent l'engrais sur la surface conformément aux besoins. (C3)	Ils décrivent les prescriptions qui doivent être respectées lors de l'épandage d'engrais. (C2) Ils expliquent les conséquences d'une utilisation excessive d'engrais (p. ex. pertes de nutriments, pollution de l'environnement). (C2)	Ils règlent les épandeurs d'engrais et les entretiennent. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail. (C3)
e1.6	Ils utilisent des engrais verts de manière ciblée pour fixer les nutriments. (C3)	Ils nomment différentes plantes d'engrais vert et décrivent leurs avantages et inconvénients. (C2) Ils expliquent les avantages et les inconvénients des mélanges d'engrais verts. (C2)	
e1.7	Ils préparent divers engrais organiques et minéraux et les stockent de manière sûre. (C3)	Ils indiquent les prescriptions relatives au stockage professionnel et écologique des engrais de ferme et des engrais minéraux. (C1) Ils décrivent les processus qui se déroulent lors du stockage des engrais de ferme (p. ex. décomposition, fermentation, micro-organismes impliqués, pertes éventuelles d'éléments nutritifs). (C2) Ils décrivent des mesures permettant de lutter contre la perte d'éléments nutritifs lors du stockage et de l'épandage d'engrais de ferme. (C2) Ils expliquent l'importance des fertilisants pour les plantes (p. ex. thé de compost). (C2) Ils décrivent comment les préparations de compost sont fabriquées en culture biodynamique. (C2)	

		Ils expliquent l'influence des engrais contenant des sulfates et des chlorures sur les légumes. (C2) Ils expliquent comment se forme le charbon végétal et quelle est son utilité (engrais, fixateur de CO₂). (C2)	
e1.8	Ils détectent des carences des cultures et les corrigent avec une fumure adéquate. (C3)	Ils décrivent et reconnaissent différentes carences des cultures de légumes. (C2) Ils décrivent les synergies et les antagonismes des substances nutritives. (C2)	

Compétence opérationnelle e2 : irriguer les cultures maraîchères

Les maraîchers arrosent les cultures maraîchères en veillant à optimiser la consommation d'eau. Ils s'intéressent aux progrès technologiques et les utilisent autant que possible dans les systèmes d'irrigation de leur exploitation.

Les maraîchers déterminent les apports d'eau en fonction des besoins en eau des cultures maraîchères, de l'humidité du sol et des données météorologiques interprétées. Ils choisissent des installations d'arrosage adéquates pour les cultures et leur stade de développement et les installent. Ils arrosent les cultures selon la planification, contrôlent et corrigent celles-ci.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e2.1	Ils déterminent les apports d'eau en fonction des besoins en eau des cultures, de l'humidité du sol (données mesurées, test tactile) et des données météorologiques interprétées. (C3)	Ils décrivent les besoins en eau de différentes cultures de légumes et leurs phases critiques. (C2) Ils décrivent des mesures pour réduire la consommation d'eau C2).	

e2.2	Ils choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des systèmes d'arrosage adéquats pour les cultures et leur stade de développement. (C3)	Ils décrivent différents procédés d'arrosage ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C2) Ils décrivent des systèmes et méthodes d'arrosage permettant d'économiser l'eau (p. ex. arrosage goutte à goutte, arrosage ciblé des racines). (C2)	
e2.3	Ils installent les systèmes d'arrosage adéquats. (C3)	Ils décrivent les conditions techniques et juridiques de l'utilisation de l'arrosage. (C2)	
e2.4	Ils arrosent les cultures selon la planification, contrôlent et corrigent celle-ci à intervalle régulier. (C3)	Ils décrivent différentes méthodes pour déterminer l'humidité du sol et montrent les liens avec l'arrosage des cultures maraîchères. (C2)	
e2.5	Ils évaluent le résultat de l'arrosage et tiennent compte de leurs constats pour les futurs processus d'arrosage. (C3)		

Compétence opérationnelle e3 : réguler les mauvaises herbes

Les maraîchers régulent les mauvaises herbes de manière durable et respectueuse de l'environnement. Ils connaissent les effets des différentes mesures de régulation sur l'écosystème.

Les maraîchers estiment la quantité de mauvaises herbes et la pression attendue de ces dernières sur la parcelle (seuil de tolérance économique). Ils élaborent une stratégie de régulation durable sur la base de la composition des mauvaises herbes et de leur stade de développement. Ils choisissent des aides et des outils adéquats pour la régulation des mauvaises herbes en fonction du système de culture, de la culture et les règlent et les utilisent de manière optimale. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une utilisation ménageant l'environnement. Ils évaluent l'effet de la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du seuil de tolérance économique et prennent des mesures correctives adéquates.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e3.1	Ils évaluent la quantité de mauvaises herbes et la pression attendue sur la parcelle (seuil de tolérance économique). (C4)	Ils déterminent à l'aide d'outils appropriés les mauvaises herbes à différents stades de développement. (C4)	

	Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Déterminer les mauvaises herbes dominantes à différents stades de développement dans une culture et montrer les dégâts potentiels ainsi que le seuil de tolérance. (C3)	Ils décrivent les caractéristiques (par ex. habitus, durée de vie, mode de reproduction, moment, présence) des mauvaises herbes. (C2) Ils expliquent l'utilité et les effets nocifs des mauvaises herbes. (C2)	
e3.2	Ils élaborent une stratégie de régulation durable sur la base de la composition des mauvaises herbes et de leur stade de développement. (C4)	Ils développent, à l'aide d'exemples, différentes stratégies de régulation visant à trouver une solution à long terme (p. ex. mauvaises herbes problématiques). (C4) Ils montrent le lien entre la régulation des mauvaises herbes et le seuil de tolérance, les périodes sans mauvaises herbes et les adventices résiduelles. (C4) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Montrer des mesures préventives contre les mauvaises herbes et pour renforcer la résistance des plantes contre les maladies et les ravageurs. (C2)	Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Indiquer et mettre en œuvre les mesures suivant le principe S.T.O.P. (Substitution de la substance dangereuse, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures et équipement de Protection individuelle EPI) (C3) Documenter l'utilisation des produits phytosanitaires (C3)
e3.3	Ils choisissent des aides et des outils adéquats pour la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du système de culture et de la culture (lutte mécanique, thermique, chimique). (C3) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les ravageurs et les maladies (C4)	Ils décrivent et comparent différentes mesures de régulation et en citent les avantages et les inconvénients. (C2) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Indiquer les sources d'information et les systèmes de pronostics pour la protection phytosanitaire et les utiliser comme documentation appropriée pour prendre des décisions (C3)	Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les informations sur les dangers et les conditions à respecter et expliquer les restrictions d'emploi d'un produit au choix (C3) Décrire la législation en matière de protection de l'environnement et de la santé ainsi qu'en matière de sécurité au travail, relever sur les étiquettes ou dans la documentation appropriée les dispositions concernant l'emploi des produits phytosanitaires et les appliquer correctement (C3)

			Évaluer la dangerosité des substances indiquée sur les étiquettes et les notices d'emballage et prendre les mesures de protection prescrites (C3) Indiquer les sources d'information et les systèmes de pronostics pour la protection phytosanitaire et les utiliser comme documentation appropriée pour prendre des décisions (C3) Choisir et appliquer des procédés physiques, biologiques et biotechnologiques appropriés pour réguler les ravageurs et les maladies (C4)
e3.4	Ils règlent et utilisent de manière optimale les outils de régulation des mauvaises herbes. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une utilisation ménageant l'environnement. (C3) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Choisir les herbicides, fongicides et insecticides adéquats pour réguler les mauvaises herbes dans une culture à l'aide de documents et calculer avec précision la quantité de produit et d'eau. (C3)	Ils décrivent et comparent le fonctionnement de différents outils et moyens auxiliaires (mécaniques, électriques, thermiques, chimiques) pour la régulation des mauvaises herbes. (C2) Ils proposent des directives légales concernant l'utilisation des herbicides. (C2) Ils mettent en évidence les effets de l'utilisation d'herbicides sur l'environnement et les utilisateurs. (C4)	Ils règlent et utilisent divers outils de lutte contre les mauvaises herbes et les entretiennent. Ce faisant, ils veillent à la sécurité au travail. (C3) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Mélanger les produits phytosanitaires en toute sécurité et appliquer le produit dans les règles avec la technique appropriée (C3) Déterminer selon les instructions la pression correcte par rapport à la taille de la buse, à la vitesse de déplacement de l'engin et à la quantité épanchée pour éviter les pertes et atteindre le maximum d'efficacité avec le minimum de substances actives (C3) Calculer la quantité à appliquer et la concentration correcte de la bouillie et éviter les résidus (C3) Éviter dérive, évaporation et ruissellement lors de l'épandage des produits phytosanitaires (C3)
e3.5	Ils évaluent le résultat de la régulation des mauvaises herbes en tenant compte du seuil		

	de tolérance économique et prennent des mesures correctives adéquates. (C4)		
--	---	--	--

Compétence opérationnelle e4 : protéger les cultures maraîchères des organismes nuisibles

Les maraîchers protègent les cultures maraîchères contre les organismes nuisibles en tenant compte du mode de production. Ils assument une grande responsabilité avec la régulation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures maraîchères. Avec des mesures directes et indirectes, ils veillent par conséquent à l'équilibre entre les auxiliaires et les ravageurs et à la sauvegarde de la fertilité du sol, mais aussi à leur santé ainsi qu'à celle des consommatrices et consommateurs.

Les maraîchers contrôlent l'état sanitaire des cultures maraîchères et évaluent l'efficacité des mesures indirectes pour les protéger contre les organismes nuisibles. Ils déterminent le seuil de tolérance des organismes nuisibles identifiés et choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des mesures de régulation adaptées. Ils stockent les produits phytosanitaires, préparent la bouillie et réalisent les mesures de régulation. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail ainsi qu'à une application respectueuse de l'environnement. Ils évaluent l'efficacité des mesures de régulation, prennent si nécessaire des mesures correctives et proposent d'éventuelles mesures préventives contre des organismes nuisibles potentiels pour la prochaine période de culture.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e4.1	Ils favorisent les auxiliaires naturels. (C3)	Ils décrivent comment favoriser les auxiliaires. (C2)	
e4.2	Ils contrôlent l'état sanitaire des cultures et évaluent l'effet des mesures indirectes pour les protéger contre les organismes nuisibles. (C4) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Reconnaître les mauvaises herbes, maladies et ravageurs les plus fréquents dans une culture et montrer les dégâts potentiels ainsi que le seuil de tolérance. (C3)	Ils décrivent les dommages typiques sur les cultures de légumes. (C2) Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Reconnaître les mauvaises herbes, maladies et ravageurs les plus fréquents dans une culture et montrer les dégâts potentiels ainsi que le seuil de tolérance. (C3) Expliquer et appliquer le principe de protection intégrée des plantes et la pyramide phytosanitaire (C3)	

	Expliquer et appliquer le principe de protection intégrée des plantes et la pyramide phytosanitaire (C3)		
e4.3	Ils déterminent le seuil de tolérance des organismes nuisibles identifiés du point de vue de la technique culturale et du point de vue économique. (C3)	Ils expliquent le but et le déroulement d'une détermination du seuil de tolérance. (C2)	
e4.4	Ils choisissent, d'entente avec la direction de l'exploitation, des mesures adéquates pour réguler les organismes nuisibles identifiés en tenant compte du mode de production. (C3) Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Évaluer l'emploi de produits phytosanitaires par rapport à d'autres mesures et justifier une lutte directe contre les mauvaises herbes, les maladies et les ravageurs. (C4) Choisir des herbicides, fongicides et insecticides adéquats pour combattre une maladie ou un ravageur dans une culture à l'aide de documents et calculer avec précision la quantité de produit et d'eau. (C3)	Ils décrivent le mode d'action ainsi que les avantages et les inconvénients de différentes mesures indirectes et directes de régulation des organismes nuisibles spécifiques aux cultures de légumes. (C2) Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Différencier l'effet chronique et aiguë des produits phytosanitaires sur les organismes et décrire les risques de l'emploi des produits phytosanitaires pouvant provoquer une exposition aiguë ou chronique des organismes. (C2) Indiquer les mesures de prévention qui renforcent la résistance des plantes aux maladies et aux ravageurs (C2) Décrire les différences de dégradabilité des produits phytosanitaires et les délais d'attente correspondants et expliquer leur influence sur la qualité des produits alimentaires et sur la compatibilité avec les plantes (C2)	Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Choisir des herbicides, fongicides ou insecticides adéquats pour combattre une maladie ou un ravageur dans une culture à l'aide de documents et calculer avec précision la quantité de produit et d'eau. (C3)
e4.5	Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Reconnaître les auxiliaires présents dans une culture et favoriser le développement	Ils expliquent dans quelles cultures maraîchères les auxiliaires peuvent être utilisés. (C2)	Objectif pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Reconnaître les auxiliaires présents dans une culture et favoriser le développement d'auxiliaires et

	d'auxiliaires et utiliser ceux-ci correctement pour combattre les ravageurs. (C3)		utiliser ceux-ci correctement pour combattre les ravageurs. (C3)
e4.6	Ils préparent la bouillie conformément aux instructions et en respectant la sécurité au travail et les dispositions légales. (C3)		Ils préparent la bouillie conformément aux instructions et en respectant la sécurité au travail et les dispositions légales. (C3)
e4.7	Ils réalisent les mesures choisies pour réguler les organismes nuisibles. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à la sécurité au travail et à une application ménageant l'environnement. (C3) Respecter les délais d'attente après l'application des produits phytosanitaires. (C3) Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Relever les conditions de fréquence d'emploi des produits phytosanitaires afin d'empêcher la formation et l'expansion des résistances et en tenir compte lors de la planification et de l'application (C3)	Ils expliquent les prescriptions d'application des mesures de régulation des organismes nuisibles (p. ex. distances, délais d'attente, autorisations spéciales). (C2) Ils montrent les effets sur l'environnement de différentes mesures de régulation des organismes nuisibles. (C4) Ils expliquent l'importance de la sécurité au travail lors de l'utilisation de produits phytosanitaires et nomment les mesures de protection à prendre. (C2) Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Décrire l'importance des teneurs maximales en résidus selon la législation sur les denrées alimentaires ainsi que des délais d'attente pour employer des produits phytosanitaires. Relever les délais d'attente dans la documentation appropriée et les respecter (C3) Évaluer la dangerosité des substances indiquée sur les étiquettes et les notices d'emballage et prendre les mesures de protection prescrites (C3) Expliquer l'importance de la quantité d'air et de la vitesse de l'air lors de l'emploi d'atomiseurs (C2)	Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Choisir et utiliser l'équipement de sécurité qui convient lors de l'emploi des produits chimiques pour protéger la santé (peau, yeux, voies respiratoires) (C3) Entretenir, entreposer et éliminer les équipements de protection dans les règles (C3) En cas d'accident lié à des produits chimiques, appliquer la règle ORA (Observer, Réfléchir, Agir), prodiguer les premiers soins conformément à la fiche d'urgence et recourir aux moyens appropriés (C3) Donner des instructions claires et complètes à d'autres personnes (C3) Indiquer clairement à d'autres personnes les mesures permettant d'éviter les accidents, les atteintes à la santé et les empoisonnements des personnes, des animaux et de l'environnement, et leur expliquer leur mise en œuvre (C3) Contrôler les travaux effectués et en évaluer l'exécution conforme aux instructions (C3)

e4.8	Ils lavent les pulvérisateurs et éliminent les restes de bouillie conformément aux dispositions légales. (C3)	Ils décrivent les dispositions légales relatives à l'élimination des restes de bouillie. (C2)	Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Nettoyer les pulvérisateurs et les filtres en des endroits appropriés et éliminer les résidus de produits, l'eau de rinçage et les emballages conformément aux prescriptions (C3) Entretien des pulvérisateurs conformément au mode d'emploi (C3)
e4.9	Ils évaluent l'efficacité des mesures et prennent des mesures supplémentaires si nécessaires. (C4)		
e4.10	Ils stockent et éliminent les produits phytosanitaires conformément aux dispositions légales. (C3)	Ils nomment les exigences légales pour le stockage des produits phytosanitaires. (C1)	Objectifs pour le permis pour l'emploi des produits phytosanitaires : Entreposer les produits phytosanitaires dans des endroits appropriés et sécurisés et utiliser ou éliminer dans les règles les restes de produits (C3) Indiquer et appliquer les précautions d'emploi des produits phytosanitaires, notamment entreposage et préparation, épandage et application, entretien et travaux de suivi (C3)
e4.11	Ils proposent d'éventuelles mesures préventives contre les organismes nuisibles potentiels pour la prochaine période de culture. (C3)	Ils décrivent différentes mesures préventives pour la régulation des organismes nuisibles. (C2)	

Compétence opérationnelle e5 : effectuer des travaux d'entretien spécifiques aux cultures

Les maraîchers réalisent des travaux d'entretien spécifiques aux cultures en veillant à ménager celles-ci. Afin d'endiguer la propagation des organismes nuisibles, ils accordent une grande importance à l'hygiène. Lors de l'utilisation d'outils et de petits appareils, ils veillent à leur sécurité et à la protection de leur environnement.

Les maraîchers définissent les mesures nécessaires pour protéger les cultures de légumes ainsi que la date de mise en œuvre en tenant compte des conditions météorologiques. Si nécessaire, ils posent et fixent des filets et des voiles ou effectuent un arrosage de refroidissement. Ils contrôlent et évaluent le développement des cultures maraîchères, définissent des travaux d'entretien spécifiques aux cultures d'entente avec la direction de l'exploitation et les exécutent.			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e5.1	Ils définissent les mesures nécessaires pour protéger les cultures maraîchères et la date de leur mise en œuvre en tenant compte des conditions météorologiques. (C3)	Ils décrivent quelles informations sont disponibles auprès des services météorologiques et comment celles-ci peuvent être utilisées pour la culture. (C2)	
e5.2	Ils posent et fixent correctement des filets et des voiles en tenant compte de la sécurité au travail. (C3)	Ils décrivent différents matériaux de recouvrement et leurs possibilités d'utilisation. (C2)	
e5.3	En cas de chaleur, ils examinent la possibilité de procéder à un arrosage de refroidissement et exécutent celui-ci. (C3)	Ils décrivent comment l'arrosage peut contribuer au refroidissement des cultures maraîchères. (C2)	
e5.4	Ils contrôlent et évaluent le développement des cultures (p. ex. stade de culture et qualité). (C4)	Ils décrivent les stades de développement de différentes espèces de légumes (p. ex. code BBCH). (C2)	
e5.5	Ils définissent les travaux d'entretien spécifiques aux cultures d'entente avec la direction de l'exploitation (p. ex. lier, ébourgeonner, effeuiller) et les exécutent. (C3)	Ils démontrent l'importance et les effets des travaux d'entretien spécifiques à la culture (p. ex. lier, ébourgeonner, effeuiller). (C2)	

Compétence opérationnelle e6 : réguler le climat dans la serre

Les maraîchers régulent le climat dans la serre en tenant compte des besoins des cultures maraîchères. Ce faisant, ils respectent les dispositions légales et veillent à une production rentable.

Les maraîchers préparent les serres pour les cultures maraîchères planifiées d'entente avec la direction de l'exploitation. Ils régulent le climat dans les serres à l'aide des possibilités techniques disponibles et en tenant compte des besoins des cultures et de leur stade de développement. Ils entretiennent l'infrastructure des serres.			
Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e6.1	Ils préparent les serres pour les cultures planifiées d'entente avec la direction de l'exploitation. (C3)	Ils expliquent le fonctionnement ainsi que les avantages et les inconvénients d'une serre. (C2) Ils comparent différents types de serres, d'installations et de matériaux en fonction de l'aptitude à la culture de différentes cultures de légumes. (C2)	
e6.2	Ils régulent le climat dans les serres à l'aide des possibilités techniques disponibles et en tenant compte des besoins des cultures et de leur stade de développement. (C3)	Ils décrivent les exigences climatiques des différentes cultures sous serre. (C2) Ils expliquent l'interaction entre les différents facteurs climatiques (p. ex. température, humidité de l'air, CO2) et leurs effets sur les cultures maraîchères. (C2) Ils expliquent comment ils peuvent concrètement contrôler la croissance des cultures de légumes à l'aide de la régulation climatique. (C2)	
e6.3	Ils entretiennent et nettoient l'infrastructure des serres en respectant les mesures d'hygiène spécifiques. (C3)	Ils expliquent les travaux d'entretien et de nettoyage périodiques possibles en tenant compte des matériaux utilisés et des cultures maraîchères prévues. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles f : récolte et commercialisation des légumes

Compétence opérationnelle f1 : récolter et préparer les légumes

Les maraîchers récoltent les légumes et les préparent en vue de leur transformation, de leur livraison et de leur commercialisation. En veillant à ménager les légumes lors de la récolte, ils garantissent une qualité conforme au marché. Ce faisant, ils respectent les prescriptions en matière d'hygiène ainsi que les directives de l'exploitation relatives à la qualité. Grâce à des techniques de récolte ménageant les produits, ils contribuent en outre éviter le gaspillage alimentaire.

Les maraîchers contrôlent le développement des cultures maraîchères et définissent la date optimale de récolte en tenant compte des conditions météorologiques et de la situation sur le marché. Ils préparent les caisses et moyens auxiliaires nécessaires pour la récolte et instruisent d'éventuels travailleurs saisonniers. Ils récoltent diverses variétés de légumes en tenant compte des prescriptions de l'exploitation relatives à la qualité et des directives en matière d'hygiène. Ils instruisent et contrôlent les groupes de collaborateurs effectuant la récolte. Ils assurent le transport rapide de la marchandise récoltée, préparent celle-ci conformément aux exigences de l'acheteur et la mettent à disposition à temps pour la livraison.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f1.1	Ils contrôlent le développement des cultures et définissent la date de récolte optimale en tenant compte des conditions météorologiques et de la situation sur le marché. (C4)	Ils décrivent les différents degrés de maturité des cultures de légumes. (C2)	
f1.2	Ils préparent les caisses et moyens auxiliaires nécessaires pour la récolte et instruisent d'éventuels travailleurs saisonniers. (C3)	Ils nomment différentes méthodes de récolte ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C1) Ils énumèrent les moyens auxiliaires permettant d'automatiser la récolte de différentes cultures de légumes (p. ex. tapis de récolte). (C1)	
f1.3	Ils récoltent diverses espèces de légumes en respectant les directives de l'entreprise en matière de qualité et d'hygiène. Ils utilisent des techniques de récolte ménageant les produits pour éviter les pertes. (C3)	Ils nomment les points principaux de la loi sur les denrées alimentaires et en déduisent des mesures d'hygiène pour la récolte. (C1) Ils nomment des mesures pour éviter d'endommager les produits récoltés. (C1)	Ils récoltent des espèces de légumes choisies en respectant les directives de la branche en matière de qualité, de sécurité et d'hygiène. (C3)
f1.4	Ils instruisent et contrôlent les groupes de collaborateurs qui effectuent la récolte. Ce faisant, ils mettent l'accent sur les directives en matière d'hygiène et sur les mesures pour éviter d'endommager la récolte. (C4)		

f1.5	Ils assurent le transport rapide de la marchandise récoltée en tenant compte de la chaîne du froid. (C3)		
f1.6	Ils préparent la marchandise récoltée conformément aux exigences de l'acheteur (p. ex. laver, parer, trier, tarer). (C3)	Ils consultent les dispositions relatives à la qualité pour la préparation des légumes. (C1)	Ils préparent la marchandise récoltée en respectant les prescriptions de la branche relatives à la qualité et à la sécurité ainsi que les directives en matière d'hygiène (p. ex. laver, parer, trier, tarer). (C3)
f1.7	Ils préparent les légumes à temps pour la livraison. (C3)		

Compétence opérationnelle f2 : mettre en œuvre des mesures après récolte

Les maraîchers réalisent des mesures post-récoltes pour endiguer la propagation des organismes nuisibles et des mauvaises herbes. Ils mettent à profit la pause de culture pour entretenir le sol et pour préparer la culture suivante.

Les maraîchers évaluent l'état de la parcelle après la récolte et définissent des mesures jusqu'à la prochaine culture (p. ex. paillage, labour). Ils incorporent les résidus de récolte dans le sol avec des outils adéquats. Pendant les pauses de culture, ils réalisent des cures de désherbage et ameublissent le sol.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f2.1	Ils évaluent l'état de la parcelle après la récolte et définissent des mesures jusqu'à la prochaine culture (p. ex. paillage, labour). (C4)	Ils décrivent les sources possibles sur lesquelles des organismes nuisibles peuvent se développer. (C2)	
f2.2	Ils incorporent les résidus de récolte dans le sol avec des outils adéquats. (C3)	Ils expliquent le but des mesures d'hygiène sur le terrain. (C2)	

		Ils décrivent les différentes mesures d'hygiène des champs (p. ex. paillage, enfouissement, rouissage des surfaces) et les outils appropriés. (C2)	
f2.3	Ils réalisent des cures de désherbages pendant les pauses de culture. (C3)	Ils décrivent l'utilité des cures de désherbage pendant les pauses culturales (créer des conditions idéales pour les cultures suivantes). (C2) Ils décrivent les conditions idéales de différents traitements contre les mauvaises herbes. (C2)	
f2.4	Ils ameublissent le sol. (C3)	Ils décrivent l'utilité d'un ameublissement du sol (aération et stimulation du sol). (C2) Ils décrivent les appareils appropriés pour l'ameublissement du sol ainsi que leurs avantages et inconvénients. (C2)	
f2.5	Ils mettent en place un engrais vert si nécessaire. (C3)	Ils décrivent l'utilité d'une fertilisation verte (couverture rapide du sol, protection contre les intempéries, biodiversité). (C2) Ils décrivent différentes plantes de couverture, leurs caractéristiques et éventuellement leur interaction. (C2)	

Compétence opérationnelle f3 : stocker les légumes

Les maraîchers stockent les légumes soigneusement et dans le climat correct. Pour la régulation de ce dernier, ils veillent à une consommation d'énergie responsable. Ils minimisent les pertes au stockage en évaluant correctement l'aptitude au stockage des légumes, en respectant les directives en matière d'hygiène et en évitant les contaminations. Ils évitent ainsi en même temps le gaspillage alimentaire. En cas de présence d'organismes nuisibles, ils les combattent aussi naturellement que possible.

Les maraîchers choisissent les caisses et l'entrepôt adéquats et les préparent pour le stockage des légumes. Ils étiquettent ces derniers correctement et durablement, évaluent leur aptitude au stockage et les stockent de manière adéquate. Ils effectuent régulièrement des contrôles dans l'entrepôt (p.ex. température, humidité, organismes nuisibles) et prennent des mesures correctives si nécessaire. Les stocks, la température de stockage, l'état des légumes, etc. sont documentés dans un journal des stocks.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f3.1	Ils choisissent les caisses et l'entrepôt adéquats. (C3)	Ils décrivent et comparent les différentes possibilités de stockage des cultures de légumes. (C2) Ils décrivent les avantages et les inconvénients des différents types d'emballages. (C2) Ils décrivent les besoins de stockage de différentes cultures de légumes. (C2)	
f3.2	Ils préparent l'entrepôt pour le stockage des légumes. (C3)		
f3.3	Ils étiquettent correctement et durablement les légumes (p. ex. produit, variété, date de récolte, label, parcelle). (C3)	Ils expliquent les principes de la traçabilité dans l'entrepôt de légumes. (C2)	
f3.4	Ils évaluent l'aptitude au stockage et déterminent le lieu de stockage. (C4)	Ils décrivent différents critères de conservation des légumes. (C2)	
f3.5	Ils stockent les légumes dans l'entrepôt en tenant compte des besoins spécifiques des produits, de la sécurité au travail et de la protection de la santé. (C3)	Ils expliquent pourquoi une circulation d'air est nécessaire dans le local de stockage et quels risques peuvent en résulter pour les légumes. (C2) Ils montrent comment différentes cultures de légumes doivent être stockées dans l'entrepôt afin de permettre la circulation de l'air. (C2)	
f3.6	Ils effectuent régulièrement des contrôles dans l'entrepôt (p. ex. température, humidité, organismes nuisibles) et prennent des mesures correctives adéquates. (C3)	Ils expliquent les relations entre les facteurs climatiques (p. ex. température, humidité de l'air) et leurs effets sur le stockage des légumes. (C2) Ils expliquent comment les légumes peuvent être protégés contre les dommages de stockage. (C2)	

		Ils indiquent les causes possibles des dégâts de stockage. (C2)	
f3.7	Ils tiennent un journal des stocks (p. ex. quantités stockées, température, état des légumes). (C3)		

Compétence opérationnelle f4 : commercialiser des légumes

Les maraîchers commercialisent les légumes en utilisant leur sens de la négociation et avec créativité. Ils réagissent rapidement et avec souplesse aux modifications sur le marché et aux changements de prix. Ils observent les tendances en matière de consommation et d'emballage et en tiennent compte dans leur stratégie de commercialisation.

Les maraîchers identifient des canaux de vente pour les produits de l'exploitation, s'informent sur les prix actuels sur le marché et appliquent les prix indicatifs. Ils formulent des offres de vente concrètes d'entente avec la direction de l'exploitation et étiquettent correctement les produits selon le canal de vente (p. ex. traçabilité, label). Ils soignent les contacts avec les acheteurs et les clients.

Objectifs évaluateurs entreprise		Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f4.1	Ils identifient les canaux de vente pour les produits de l'exploitation. (C4)	Ils décrivent différents canaux de vente de légumes sur le marché agricole suisse (p. ex. commercialisation directe, plateformes). (C2) Ils décrivent comment la part de la valeur ajoutée sur leur propre exploitation peut être influencée par le choix du canal de vente. (C2) Ils expliquent les différents besoins des différentes catégories de clients. (C2)	
f4.2	Ils s'informent sur les prix actuels sur le marché (bulletins des prix, prix dans le commerce de détail) et appliquent les prix indicatifs. (C3)	Ils interprètent les informations du bulletin des prix indicatifs et en déduisent les évolutions possibles du marché. (C4) Ils montrent comment les prix indicatifs sont définis. (C2)	

f4.3	Ils formulent des offres de vente concrètes d'entente avec la direction de l'exploitation (p. ex. quantité, prix, date de livraison). (C3)	Ils expliquent les rapports entre l'offre et la demande. (C2) Ils expliquent les rapports entre les coûts de production et la fixation des prix. (C2) Ils expliquent l'importance de l'annonce hebdomadaire, de l'annonce des stocks et de l'annonce des surfaces. (C2)	
f4.4	Ils étiquettent correctement les produits en fonction du canal de vente (p. ex. traçabilité, label). (C3)	Ils expliquent les principes de la traçabilité dans la commercialisation. (C2) Ils décrivent les différentes exigences en matière de déclaration des produits. (C2)	
f4.5	Ils soignent les contacts avec les acheteurs et les clients. (C3)	Ils expliquent l'importance de la communication pour la commercialisation des légumes. (C2)	

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 23 mai 2025 sur la formation professionnelle initiale de maraîchers / maraîchères avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Berne, le 9 avril 2025

Ortra AgriAliForm

Le président

Loïc Bardet

La secrétaire générale

Petra Sieghart

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 23 mai 2025

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi

Directeur suppléant

Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1

Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîchers / maraîchères CFC	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maraîchers / maraîchères CFC	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Dossier de formation	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch [éventuellement nom de l'Ortra compétente]
Documentation de la formation en entreprise	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Programme de formation pour les cours interentreprises	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Contrôle de compétence pour les cours interentreprises	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Organisation du permis pour l'emploi de produits phytosanitaires	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch
Guide de mise en œuvre - Conseils sur la durée de l'apprentissage - Formation professionnelle raccourci pour le champ professionnel de l'agriculture (CFC) - Conseils concernant les orientations et les cantons	Ortra AgriAliForm: www.agri-job.ch

Annexe 2

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation [de maraîcher](#) dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état au 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travail dangereux (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique
3a	1. La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de :
	1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans,
3c	2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans.
	2. Les travaux qui s'effectuent de manière répétée pendant plus de 2 heures par jour :
	1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,
	2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou
	3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4	Influences physiques
4c	3. Les travaux exposant à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A)
4g	4. Les travaux avec des substances sous pression, notamment des liquides, vapeurs et gaz
4h	5. Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à
	2. des rayons ultraviolets à une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), comme lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc et d'une exposition prolongée au soleil.
5	Agents chimiques impliquant des dangers physiques
5a	

5b	6. Les travaux impliquant des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classifiées au moyen d'au moins une des mentions de danger (phrases H) aux termes du règlement (CE) n°1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, chiffre 1 de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques : 1. Gaz inflammables : H220, H221, 2. Aérosols inflammables : H222, 3. Liquides inflammables : H224, H225, 4. Peroxydes organiques : H240, H241, 5. Substances et préparations autoréactives : H240, H241, H242, 6. Substances et préparations réactives : H250, H260, H261, 7. Combustibles : H270, H271 8. Travaux impliquant des substances explosives et des gaz inflammables dégagés lors des processus de fermentation
6 6a 6b	Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques 9. Les travaux impliquant des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classifiées au moyen d'au moins une des mentions de danger (phrases H suivantes) aux termes du règlement (CE) n°1272/2008 , dans la version mentionnée dans l'annexe 2, chiffre 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques : 1. Corrosion cutanée : H314 1. Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées : H372, H373 2. Sensibilisation respiratoire : H334 3. Sensibilisation cutanée : H317 4. Cancérogénicité : H350, H350i → seulement l'essence & le diesel 5. Mutagénicité sur les cellules germinales : H340, H341 → seulement l'essence 1. Toxicité pour la reproduction : H360, H360F, H360FD, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd. 2. Les travaux qui entraînent un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'emploi 1. d'agents chimiques résultant de processus et ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les gaz, vapeurs, fumées et poussières. 3. d'agents chimiques ne devant pas être classés selon le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim, mais présentant une des propriétés mentionnées à la let. a, notamment les produits pharmaceutiques et les cosmétiques
7 7a	Travaux exposant à des agents biologiques nocifs 3. Zoonoses

8	Travaux avec des outils de travail dangereux
8a	Les travaux qui impliquent l'emploi des outils de travail en mouvement suivants : 1. Chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage 2. grues selon l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues 1. Ponts mobiles
8b	2. Les travaux qui impliquent des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	3. Les travaux avec des machines ou des systèmes qui présentent un risque élevé d'accident professionnel ou de maladie professionnelle, en particulier dans des conditions de service particulières ou lors de tâches d'entretien
10	Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel
10a	4. Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur
10c	5. Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement, dans les zones de routes et voies ferrées non fermées à la circulation
11	Atmosphère appauvrie en oxygène
	Les travaux effectués dans un espace présentant une teneur en oxygène dans l'air de 18 % ou moins

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ⁸	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ⁷ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Manipulation sans moyens auxiliaires de charges importantes ou à déplacer fréquemment	Sollicitation excessive de l'appareil locomoteur	3a	Conditions de travail ergonomiques 1. Observation et application dans le travail quotidien des principes ergonomiques pour soulever et porter des charges sans prendre de risque	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique		1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF

7 Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁸ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

Travaux s'effectuant dans des positions ou par des mouvements défavorables d'un point de vue ergonomique		3c	2. Utilisation à bon escient des aides et des installations ergonomiques dans l'entreprise et ajustement de celles-ci à la taille du corps 3. Positions équilibrantes en cas de travaux statiques Documents : 4. Plan de formation : b1.1 5. Brochure SPAA n° 19 6. Mini-leçon „Porter futé“: suva.ch/88315.f et suva.ch/88316.f							
Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (> 85 dB(A)), tels que : 1. Travaux d'atelier (ponçage, martelage, etc.) 2. Travaux avec de petits appareils bruyants tels que tronçonneuse, scie circulaire, etc. 3. Travaux avec des machines bruyantes comme les broyeurs, les souffleurs, etc.	Risque physique lié au bruit	4c	Protection de l'ouïe des atteintes causées par le bruit 1. Utilisation des protections acoustiques existantes dans le travail quotidien 2. Mesures préventives Documents : 3. Plan de formation : b1.1 4. Brochure SPAA n° 19* 5. Checklist SUVA 67009 Bruit au poste de travail (suva.ch)	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique		1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF
Travaux avec des agents sous pression (huiles, gaz)	Blessures provoquées par la fuite de contenus	4g	Capacité à manier des agents sous pression 6. Toujours fixer les bonbonnes de gaz pour qu'elles ne soient pas renversées (pendant le travail, le transport, le stockage) 7. Fonctionnement du dispositif anti-surpression 8. Sécurité de fonctionnement des systèmes et tuyauteries hydrauliques 9. Risques/mesures en cas de fuites dans des systèmes hydrauliques	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			Documents : 10. Plan de formation: b, en particulier b1, b2 11. Brochures SPAA n° 4 / 7* 12. Checklist SUVA 67068.f « Liste de contrôle: stockage et utilisation sûres de bouteilles de gaz (suva.ch) » 13. Brochure 66122.f « Bouteilles de gaz – utilisation et entreposage sûrs (suva.ch) »							
Travaux exposant à des radiations non ionisantes : rayons ultraviolets à ondes longues (soudage, exposition au soleil)	Lésions et irritation des yeux et de la peau causées par des rayons UV	4h	Protection des rayons UV en cas d'exposition au soleil 14. Risques liés aux rayons UV pour la peau et les yeux en cas d'exposition au soleil 15. Moyens de protection adaptés (crèmes solaires, lunettes de soleil, vêtements, couvre-chef) Protection des rayons UV lors du soudage 16. Utilisation/commande selon les instructions du fabricant 17. Risques liés aux rayons UV pour la peau et les yeux lors du soudage 18. Moyens de protection adaptés : masque à souder, lunette de soudage, tenue de protection Documents : 19. Plan de formation : b2.1, 2.4 20. Brochures SPAA n° 19 / 19a* 21. SPAA aSF protection solaire* 22. Flyer SUVA 88304 (www.suva.ch)	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e + 3 ^e AA	Exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF
Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques (mentions de dangers selon le tableau de la page 1, section 5a)	Explosion Incendie	5a 5b	Capacité à manier des substances présentant un risque d'incendie ou d'explosion 23. Reconnaître des agents présentant un risque d'incendie ou d'explosion	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e + 3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			24. Tenir compte des restrictions d'utilisation 25. Ecarter les sources d'ignition et de chaleur 26. Fiches d'information concernant la sécurité des fabricants du produit 27. Fermer correctement les soupapes 28. Ne pas stocker des bonbonnes contenant des gaz inflammables à proximité immédiate de sources d'ignition 29. Mesures de sécurité lors de travaux dans des zones présentant un risque d'explosion (gaz de fermentation provenant d'installations de li-sier/biogaz, entrepôts d'engrais, installation de préparation d'aliments concentrés, silos/locaux de stockage) 30. Maniement d'extincteurs d'incendie Documents : 31. Plan de formation: b1 32. Brochures SPAA n° 7 / 8* 33. Fiches techniques de sécurité 34. Checklist 67068.f « Liste de contrôle: stockage et utilisation sûres de bouteilles de gaz (suva.ch) » 35. Brochure 66055.d « Votre installation de biogaz est-elle sûre ? » 36. Checklist 67071.f « Stockage de liquides facilement inflammables » 37. Checklist 67132.f « Liste de contrôle : risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME) »							
Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques	Risque d'atteinte à la santé provoquée par des substances chimiques	6a	Capacité à manier des substances dangereuses comme les produits phytosanitaires, produits désinfectants/nettoyants et matières consommables	1 ^e -3 ^e AA	CI 1 CI suppl. :	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF, jusqu'à l'obtention du permis	

(mentions de danger selon le tableau de la page 2, section 6a)	d. Irritations cutanées e. Irritations des yeux f. Irritation des voies respiratoires g. Cause d'allergies et d'eczémas h. Empoisonnement		38. Capacité à utiliser des produits phytosanitaires (conformément aux objectifs d'apprentissage du permis produits phytosanitaires) 39. Respect des consignes de protection des utilisateurs édictées par l'OFAG/SECO (ou étiquette ou mode d'emploi) pour chaque produit phytosanitaire 40. Hygiène après utilisation de substances dangereuses 41. Mise à disposition/utilisation d'une douche oculaire 42. Utilisation d'agents liants 43. Utilisation des emballages d'origine 44. Observer les restrictions d'utilisation des produits Documents relatifs à 6a : 45. Plan de formation: objectifs évaluateurs du permis de traiter, a1.6, a3.3, a3.6 46. SECO-SPAA brochure no 710.242 «Produits phytosanitaires, travailler en sécurité» 47. Safe at Work Outil de formation Caves de vinification. 48. Toolkit – protection des utilisateurs de produits phytosanitaires url.agridea.ch/toolkit 49. Web-App Standard protection de l'utilisateur url.agridea.ch/psa		Or. GC : CI 8 Vini : CI 7 Arbo : CI 6 Mar : CI 6				produits phytosanitaires	
		6b	Protection des fumées de soudure novices Prévoir une aération suffisante ou un exutoire de fumée en cas de travaux de soudure prolongés	1 ^e -3 ^e AA			Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF
		6b	Capacité à manier des médicaments vétérinaires (MV ; seulement agri) 50. Risques en cas d'ingestion de MV par des personnes	1 ^e -3 ^e AA	Agri : CI 6 Agri or. prod.		Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			51. Stockage, administration et élimination appropriés des MV 52. Respect de la notice d'emballage et des conseils d'emploi		bov. : CI 9 Agri or. prod. porc. : CI 10 Agri or. avic. : CI 11					
		6b	Capacité à manier des gaz de fermentation/des engrais de ferme 1. Dégagement et risques de gaz de fermentation 2. Principe : il faut toujours s'attendre à un dégagement de gaz dangereux durant et après un processus de fermentation (caves de vinification, silos à fourrage fermenté) et dans des installations de stockage de lisier/biogaz 3. Mesures de sécurité en cas de travaux dans un environnement propice au dégagement de gaz de fermentation 4. Comportement et agissement en cas d'urgence Documents relatifs à 6b : 5. Plan de formation : objectifs d'apprentissage conformément au permis produits phytosanitaires, a1.6, a3.3, a3.6 6. Brochures SPAA n° 7 / 19 / 19a* 7. SPAA aSF Gaz de fermentation dans les caves à vin* 8. SPAA aSF Castration de porcelets sous anesthésie par inhalation*	1 ^e -3 ^e AA	CI 1		Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF
Travaux exposant à des agents biologiques nocifs	Germes pathogènes présentant un risque pour la santé	7a	Précautions pour éviter la transmission de zoonoses 9. Moyens de protection individuelle lors de contacts avec des animaux malades 10. Prévenir les morsures de tiques	1 ^e -3 ^e AA	Agri : CI 6 Agri or. prod. bov.. : CI 7	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			11. Risques et mesures de précaution pour les femmes enceintes Documents : 12. Plan de formation : Agri d2, d3 13. Brochures SPAA n° 10 / 19 / 19a / 21* 14. SPAA aSF Protection de la santé pendant la grossesse et l'allaitement*		Agri or. avic.: CI 9					
Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. engins de manutention	Dangers mécaniques par renversement ou retournement du véhicule et par la chute d'objets	8a	Travail en toute sécurité avec des engins de manutention 15. Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation 16. Stabilité, rapports des forces, anticipation dans la conduite 17. Mise en place d'une protection contre tout renversement ou retournement 18. Levage d'objets au-dessus de la tête seulement avec des engins de levage dotés d'une protection contre la chute d'objets 19. Utilisation des dispositifs de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité 20. Empilage correct et sûr 21. Ne pas se placer sous des charges soulevées 22. Agri, Arbo, Mar : Utilisation d'engins de manutention des catégories R1 et R4 conforme à leur destination (notice d'utilisation) 23. Vini : Utilisation d'engins de manutention des catégories R1 et S1/S2 conforme à leur destination (notice d'utilisation)	1 ^e -3 ^e AA	CI 3	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique Utilisation d'engins de manutention et de levage agricoles conforme aux consignes de la directive 6518 CFST. Les apprentis ne peuvent conduire des engins de manutention des catégories R1 et R4 resp. S1/S2 qu'avec un permis d'élève conducteur, sous surveillance ou après avoir réussi l'examen.		Dès l'obtention du permis d'élève conducteur	
Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. engins de levage agricoles tels que le	Dangers mécaniques par renversement ou retournement du véhicule	8a	Travail en toute sécurité avec des engins de levage agricoles tels que le chargeur frontal et le chariot articulé, les grues et les ponts mobiles	1 ^e -3 ^e AA	CI 2 CI 3		Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

chargeur frontal et le chariot articulé 2. grues & pinces 3. ponts mobiles	et par la chute d'objets		24. Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation 25. Stabilité, rapports des forces, anticipation dans la conduite 26. Mise en place d'une protection contre tout renversement ou retournement 27. Levage d'objets au-dessus de la tête seulement avec des engins de levage dotés d'une protection contre la chute d'objets 28. Utilisation des dispositifs de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité 29. Empilage correct et sûr 30. Ne pas se placer sous des charges soulevées/suspendues/accrochées 31. Utilisation d'engins de levage, de grues et de ponts mobiles conforme à leur destination (notice d'utilisation) Documents : 32. Plan de formation : b3 33. Brochures SPAA n° 4 / 4a / 4b* 34. SPAA aSF Protection du conducteur* 35. SPAA aSF Plate-formes arboricoles* 36. SPAA aSF Nacelle de travail sur chargeur frontal* 37. SPAA Notice Arrêt de sécurité* 38. Support de cours engins de maintenance		Arbo : CI 5					
Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des	Risque mécanique Pour véhicules : Renversement / retournement Ecrasement Happement	8b	Utilisation en toute sécurité des véhicules, des machines, des installations et des petits appareils 39. Évaluation de la sécurité de fonctionnement de l'instrument de travail avant toute utilisation	1 ^e -3 ^e AA	CI 1 CI 2 CI 3	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique Utilisation de véhicules agricoles sur un espace public seulement avec un permis	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

dispositifs de protection réglables.	Pour machines, installations et petits appareils : Être attrapé/happé Blessures par coupure	40. Utilisation de dispositifs de protection, de sécurité et de l'équipement de protection individuelle 41. Actionner l'arrêt d'urgence, arrêt de sécurité 42. Utilisation de véhicules, de machines, d'installations et de petits appareils conforme à leur destination (notice d'utilisation) Complément pour les véhicules 43. Anticipation dans la conduite 44. Utilisation des dispositifs de protection du conducteur et de retenue dans le travail au quotidien, p. ex. ceinture de sécurité, arceau de sécurité, etc. Complément pour les travaux à la tronçonneuse 45. Utilisation de tronçonneuse pour des travaux simples sur des arbres couchés ainsi que pour scier des buissons et des arbres jusqu'à un diamètre de 20 cm (diamètre à hauteur de poitrine) 46. Utilisation de carburants spéciaux 47. Utilisation de l'équipement de protection individuelle nécessaire Documents : 48. Plan de formation : b2.4, b3 49. Brochures SPAA n° 2 / 2a / 2b / 2c / 4 / 4b* 50. SPAA Notice arrêt de sécurité* 51. SPAA aSF Conduite en pente* 52. SPAA aSF Protection du conducteur* 53. SPAA aSF Systèmes d'aide à la conduite* 54. SPAA aSF Plateformes arboricoles*	Agri et Arbo : CI 4	de catégorie G ou G40/F	Remarque : Les travaux forestiers ne font pas partie du plan de formation. En matière d'apprentissage de travaux forestiers par les apprentis, ce sont les recommandations des « cours sur la sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière » du 7.11.2021 du groupe de travail sur la sécurité au travail (AGAS) créé par l'OFEV qui s'appliquent				
--------------------------------------	--	--	---------------------	-------------------------	---	--	--	--	--

			55. SPAA aSF Nacelle de travail sur chargeur frontal* 56. SPAA aSF Tronçonneuse* 57. SPAA aSF Formation et organisation lors de travaux forestiers* 58. SPAA aSF Economie forestière – Equipements de protection individuelle (EPI)* 59. SPAA aSF Abattage, ébranchage et débitage d'arbres* 60. SPAA aSF Décuveur* 61. SPAA aSF Prétailluse / Effeuilleuse / Rogneuse* 62. SPAA aSF Robotique : Systèmes d'alimentation et de paillage* 63. SPAA aSF Robotique dans les cultures*							
Travaux avec des machines en conditions de service particulières (p. ex. révisions, réglage des machines)	Risque mécanique par saisie / happement / écrasement	8c	Conduite sûre de machines en conditions de service particulières 64. Risques liés à un travail en conditions de service particulières 65. Sécurisation de la machine/l'installation contre tout démarrage intempestif 66. Arrêt de sécurité, couper la source d'énergie 67. Montage/démontage d'éléments de sécurité 68. Mesures de sécurité accrues pour les contrôles effectués sans protection/éléments de sécurité Documents : 69. Plan de formation : b3 70. Brochures SPAA n° 4 / 4b* 71.SPAA-Notice arrêt de sécurité*	1 ^e -3 ^e AA	CI 1 CI 2 CI 3 Agri : CI 5 Agri or. GC : CI 7 Vini or. vigne : CI 4	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF	
Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur	Risque de chute	10 a	Travail en sécurité au-dessus du sol et dans des endroits présentant un risque de chute 72. Utilisation des mesures de protection collective (garde-corps), protections antichute et dispositifs de	1 ^e AA	CI 1	1 ^e + 3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

			retenue (EPI contre les chutes) disponibles dans l'entreprise pour le travail au quotidien 73. Utilisation des descentes d'urgence depuis des postes en hauteur (p. ex. grues à bras pivotant) 74. Respect des instructions d'utilisation d'appareils pour des travaux conformes à leur destination au-dessus du sol (p. ex. Interdiction de soulever des personnes avec des engins de levage) 75. Contrôle et utilisation d'échelles, moyens de sécurisation compris Documents : 76. Plan de formation : b3 77. Brochures SPAA n° 4a / 9 / 16 / 19* 78. SPAA aSF Plateformes arboricoles* 79. SPAA aSF Travailler en sécurité sur un silo-tour*		Arbo: CI 5					
Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe	Risques présentés par d'autres usagers de la route, terrain difficile, travail isolé, situation imprévue, etc.	10c	Exécution en toute sécurité de travaux hors de l'entreprise 80. Bonne évaluation des conditions de travail, de la topographie, des conditions météorologiques 81. Prise de mesures de précaution en cas de collaboration avec des tiers 82. Comportement prudent dans le trafic routier, mode de conduite défensive 83. Utilisation de l'arrêt de sécurité, procédure en cas de panne 84. Procédure en cas d'urgence, possibilité d'alerte Documents : 85. Plan de formation : b3 86. Brochures SPAA n° 2 / 2c / 4 / 4b / 23*	1 ^e -3 ^e AA	CI 1 CI 2 CI 3	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF		ARF

			87. Notice SPAA arrêt de sécurité* 88.SPAA aSF Conduite en pente*							
Travaux dans un environnement à teneur réduite en oxygène (atmosphère contrôlée pour le stockage des produits de récolte, utilisation de gaz inertes dans les caves à vin)	Etouffement	11	Travailler en toute sécurité dans un environnement à teneur réduite en oxygène 89. Travail et risques en atmosphère réduite en oxygène 90. Mesures de précaution pour éviter de devoir pénétrer dans des locaux et des contenants pauvres en oxygène 91. Pas de travail isolé. Une seconde personne adulte habilitée doit être présente pour surveiller la personne au travail et éventuellement la sécuriser. 92. Mesures de prévention, comme mesurer la teneur en oxygène et aérer 93. Equipement de protection individuelle 94. Comportement en cas d'urgence Documents : 95. Plan de formation : Mar f3, Arbo f2 96. Brochures SPAA n° 7 / 23* 97.SPAA aSF Locaux de stockage à atmosphère contrôlée*	1 ^e -3 ^e AA	CI 1	1 ^e -3 ^e AA	Démonstration et exercice pratique	1 ^e AA jusqu'à l'ARF	ARF	

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle;

Abréviations : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; * Notices d'informations du SPAA sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'agriculture sous <https://www.info.bul.ch/fr-ch>

Agri = agriculteur/trice, Arbo = arboriculteur/trice, Mar : maraîcher/ère, Vini = viniculteur/trice, or. = orientation, GC = grandes cultures, Prod. bov. = production bovine, Prod. porc. = production porcine, Avic. = aviculture

² Sont réputés professionnels, les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO 'Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale'